
**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS**

ENTRE

SOITEC SA

ET

SOITEC NEWCO 1 SAS

28 février 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1. **La société SOITEC**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 65 906 527,00 euros, dont le siège social est Parc technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 BERNIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 384 711 909, représentée par Monsieur Paul Boudre, son Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'administration en date du 24 février 2020,

Ci-après dénommée l' « **Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET

2. **La société SOITEC NEWCO 1**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Parc technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 BERNIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 849 568 530, représentée par sa Présidente, la société SOITEC, elle-même représentée par Monsieur Paul Boudre, son Directeur Général,

Ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

L'Apporteuse et la Bénéficiaire sont ci-après dénommées, individuellement, une ou la « **Société** » ou « **Partie** », et, ensemble, les « **Sociétés** » ou les « **Parties** ».

Préalablement au présent projet traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** »), il a été exposé ce qui suit :

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A.** L'Apporteuse est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909. Son exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. Elle a pour objet social « *en France et dans tous pays :*
- *Mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la micro-électronique et en général pour l'industrie ;*
 - *Assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ;*
 - *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
 - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
 - *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
 - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*
- B.** La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 849 568 530. Son exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. Elle a pour objet « *par exploitation directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :*
- *Mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la micro-électronique et en général pour l'industrie ;*
 - *Assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ;*
 - *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
 - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
 - *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
 - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*
- La Bénéficiaire a été immatriculée le 28 mars 2019 et a clôturé son premier exercice social le 31 mars 2019. Elle n'a aucun salarié.
- C.** L'Apporteuse détient 1.000 actions de la Bénéficiaire, représentant 100 % du capital et des droits de vote de celle-ci.

- D.** L'Apporteuse est la société mère d'un groupe industriel international qui conçoit et produit des matériaux semi-conducteurs. Elle a été fondée en 1992 par deux chercheurs issus du Laboratoire d'électronique et de technologie de l'information du Commissariat à l'énergie atomique (ci-après le « **LETI** »). A ce titre, elle a gardé des liens privilégiés avec le LETI qui ont fait l'objet d'une contractualisation en 2017, pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, en juillet 2018, l'Apporteuse et le LETI ont annoncé la constitution d'une plateforme commune, le *Substrate Innovation Center*, au sein des installations du LETI.
- E.** L'Apporteuse a souhaité dédier une entité filiale de recherche et développement distincte, qui serait dénommée « **SOITEC LAB** » et qui aurait pour objet de gérer l'ensemble de l'activité de recherche et développement effectuée sur le site du LETI.
- F.** Dans le cadre de cette stratégie, l'Apporteuse souhaite apporter à la Bénéficiaire, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions (défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce), son activité « **Partner Labs** », à savoir l'ensemble de l'activité de recherche et développement exercée sur le site du LETI, soit plus précisément :
- L'activité de service de prototypage avancé s'appuyant globalement sur le site du LETI (ligne LETI-SOITEC appelée *Substrate Innovation Center*) ;
 - Les activités de mises au point des procédés et de prototypages s'appuyant sur la ligne pilote de développement qui va être installée au LETI, co-financée avec le groupe Applied Materials (« **AMAT** ») (ligne AMAT-SOITEC pour le carbure de silicium) ;
- (ci-après la « **Branche d'Activité Apportée** »).
- G.** L'objet du présent Traité est d'arrêter les modalités de cette opération d'apport (ci-après l'« **Apport** ») par l'Apporteuse à la Bénéficiaire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

1.1. Motifs et buts de l'Apport

Les motifs et buts de l'Apport sont ceux décrits dans le préambule du présent Traité.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 5 ci-dessous, l'Apporteuse transmettra à la Bénéficiaire, qui l'accepte, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs qui composent la Branche d'Activité Apportée, tels que décrits à l'article 2 ci-dessous et tels qu'ils existeront le 31 mars 2020 à 23h59 (la « **Date de Réalisation** »).

1.2. Régime juridique de l'Apport

L'Apport est soumis aux stipulations des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue par l'article L. 236-22 du Code de commerce. En conséquence, l'Apport emportera transmission universelle au profit de la Bénéficiaire de l'actif et du passif rattachés à la Branche d'Activité Apportée et la Bénéficiaire sera substituée dans tous les droits et obligations de l'Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 236-22 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L.236-10, si, jusqu'à la réalisation de l'Apport, l'Apporteuse continue de détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Bénéficiaire. Dans ce cadre, aucun Commissaire à la scission, ni aucun Commissaire aux apports n'a ainsi été désigné.

1.3. Comptes de référence

1.3.1. Comptes de l'Apporteuse

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base du rapport financier semestriel de l'Apporteuse en date du 27 novembre 2019, sur les états financiers consolidés intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2019, et figurant en Annexe 1, tel qu'autorisé par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

1.3.2. Comptes de la Bénéficiaire

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, les conditions de l'Apport ont été établies sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée le 31 décembre 2019, figurant en Annexe 1.

2. CONSISTANCE DE L'APPORT

2.1. Désignation des éléments apportés

2.1.1. L'Apporteuse apporte à la Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la Bénéficiaire, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la Date de Réalisation de l'Apport, la Branche d'Activité Apportée, en ce compris :

- a) L'ensemble des installations, agencements, matériels et mobiliers existants et utilisés dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, notamment le four de « *Batch anneal* », les outils informatiques et l'ensemble de la bureautique, ainsi que tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement ou exclusivement à la Branche d'Activité Apportée ;
- b) Les contrats de travail des membres du personnel liés ou rattachés à la Branche d'Activité Apportée transférés par l'effet de l'article L. 1224-1 du Code du travail, et dont la liste figure en Annexe 2 ;
- c) D'une manière générale, le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les contrats de subventionnement et les bons de commande de matériel et « fiches R&D » du contrat 'Labco' en cours avec le LETI, listés en Annexe 3), traités, conventions, engagements, permis et licences en vigueur à la Date de Réalisation et liés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée ;

Etant précisé que la Bénéficiaire s'engage en tant que de besoin à respecter les conditions contractuelles des conventions qui lui auront été (partiellement ou totalement) transférées ;
- d) L'ensemble des passifs et des engagements, notamment sociaux, liés à la Branche d'Activité Apportée.

Le détail des éléments actifs et passifs composant la Branche d'Activité Apportée figure en Annexe 3. Ces énumérations ne sont toutefois qu'indicatives, le présent Apport constituant de plein droit une transmission universelle des éléments composant la Branche d'Activité Apportée et, en conséquence, sauf stipulation contraire, tout élément omis qui se rattacherait exclusivement et sans doute possible à la Branche d'Activité Apportée serait compris dans le présent Apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de sa rémunération.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète des actifs et passifs apportés, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux Sociétés.

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la Bénéficiaire prendra à sa charge les engagements contractés par l'Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée étant précisé qu'à la date des présentes, il n'existe pas de tels engagements qui en raison de

leur caractère éventuel, seraient repris « hors-bilan » dans les comptes de l'Apporteuse.

Il est également précisé que le présent Apport n'emporte transmission d'aucun droit de propriété intellectuelle à la Bénéficiaire.

La Branche d'Activité Apportée transmise dans le cadre du présent Apport appartient à l'Apporteuse pour l'avoir créée et développée depuis sa constitution.

Ainsi que cela sera exposé ci-après à l'article 8 ci-dessous, la Branche d'Activité Apportée forme une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

2.2. Méthode de valorisation des éléments apportés

L'Apporteuse contrôlant la Bénéficiaire, les éléments d'actif et de passif apportés par l'Apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, soit au 1^{er} janvier 2020.

2.3. Evaluation des éléments apportés

Actif apporté

1. Eléments incorporels

Immobilisations incorporelles : [non comptabilisées]

2. Eléments corporels

Installations techniques, matériels, et outillage industriel :

Valeur brute : 18.600€ – Amortissement/provision : 0 euros

Soit

18.600 euros

Matériel bureau et informatique :

Valeur brute : 9.627€ – Amortissement/provision : 9.627€

Soit

0 euros

Immobilisations en cours :

Valeur brute : 2 126 537,51€ - Amortissement/provision : 0 euros

Soit

2.126.537,51 euros

Stocks : [pour mémoire]

=====

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à une valeur nette de
2.145.137,51 euros

3. Immobilisations financières : [N/A]
4. Valeurs réalisables et disponibles : [N/A]
5. Créances et disponibilités : *au titre des besoins en fonds de roulement de la Branche d'Activité Apportée*
Soit 200.000 euros

L'ensemble des éléments financiers étant évalué à une valeur nette de
200.000 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 2.345.137,51 euros

Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges : [non applicable]
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : [non applicable]
3. Emprunts et dettes financières divers : [non applicable]
4. Dettes fournisseurs : [non applicable]
5. Dettes fiscales et sociales (valeur nette) :
Soit : 179.942,17 euros
6. Autres dettes : [non applicable]
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires : [non applicable]

=====

Soit un montant de passif apporté de : 179.942,17 euros

Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par l'Apporteuse à la Bénéficiaire s'élève donc à :

Total de l'actif	2.345.137,51 euros
Total du passif	179.942,17 euros

=====

Soit un actif net apporté de 2.165.195,34 euros

2.4. Date de Réalisation – Date d'Effet Fiscal et Comptable

La Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, et prendra en charge tous les éléments de passif liés à la Branche d'Activité Apportée, à compter de et tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'Apport aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2020 (la « **Date d'Effet Fiscal et Comptable** »).

En conséquence, toutes les opérations faites depuis la Date d'Effet Fiscal et Comptable concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Bénéficiaire.

A cet égard, le représentant de l'Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il continuera de gérer la société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Bénéficiaire pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens, actifs, passifs et engagements, faisant l'objet du présent Apport.

3. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

3.1. Enoncé des charges et conditions

- A. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2020.
- B. La Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
- C. L'Apporteuse sera solidairement tenue avec la Bénéficiaire des dettes transférées dans le cadre du présent Apport.
- D. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de l'Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Bénéficiaire de payer en l'acquit de l'Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Bénéficiaire, le passif de l'Apporteuse lié à la Branche d'Activité Apportée, tel qu'énoncé ci-dessus, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. D'une manière générale, la Bénéficiaire prendra en charge le passif de l'Apporteuse, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de l'Apporteuse lié à la Branche d'Activité Apportée, à la date du 1^{er} janvier 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs

de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'Apport.

3.2. Les apports de l'Apporteuse sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

- A. La Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de l'Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B. La Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- C. La Bénéficiaire exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre l'Apporteuse.
- D. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- E. La Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement l'Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.
- F. Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'Apport entre l'Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Bénéficiaire par l'effet de la loi (salariés occupant les postes dont la liste figure en Annexe 2), se poursuivront avec la Bénéficiaire qui se substituera à l'Apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent Apport, à compter de la Date de Réalisation ou le cas échéant de la date de transfert effectif de chaque salarié protégé. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin, afin de tenir compte des éventuels entrées/départs sur le périmètre de la Branche d'Activité Apportée à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire sera donc substituée à l'Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Conformément aux engagements pris devant le Comité Social et Economique de l'Apporteuse, il sera proposé, avant la Date de Réalisation, la conclusion (i) d'un accord collectif reconnaissant l'existence d'un unité économique et sociale entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire et (ii) d'un accord collectif de substitution garantissant le maintien de l'ensemble des accords collectifs de l'Apporteuse, dont la liste figure à l'Annexe 2.

Cet accord de substitution pourra également être conclu après la Date de Réalisation, en fonction de l'avancée des négociations avec les organisations syndicales.

3.3. Pour ces apports, l'Apporteuse prend les engagements ci-après :

- A. L'Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport, l'Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent Apport en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- B. La Bénéficiaire et l'Apporteuse reconnaissent que leur objectif commun est d'opérer le transfert de l'ensemble des contrats et de tous actifs liés à la Branche d'Activité Apportée. Elles s'engagent à cet effet à coopérer et à faire leurs meilleurs efforts afin :
- (i) d'obtenir, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires à ces transferts dans les meilleurs délais (étant précisé que dans l'hypothèse où l'Apporteuse aurait acquitté ou émis une facture auprès d'un tiers au titre de l'un quelconque des actifs ou contrats objets du présent apport partiel d'actif, pour le compte de la Bénéficiaire sur la période intercalaire, le transfert s'effectuerait alors par une écriture en compte courant au nom de l'Apporteuse dans les comptes de la Bénéficiaire),
 - et (ii) de réaliser toutes notifications ou formalités nécessaires à ces transferts notamment en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs ou droits se rattachant à la Branche d'Activité Apportée, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
- C. De manière générale, l'Apporteuse s'oblige à fournir à la Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent Traité.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- D. Conformément aux dispositions de l'article L. 2424-1 du Code du travail, l'Apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la Bénéficiaire. En l'absence d'autorisation à la Date de Réalisation, le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière. Dans l'attente de celle-ci, il leur sera proposé d'être mise à disposition de la Bénéficiaire, avec leur accord, dans les conditions prévues par l'article L.8241-2 du Code du Travail.
- E. L'Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. REMUNERATION DES APPORTS

4.1. Augmentation de capital et prime d'apport

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par l'Apporteuse à la Bénéficiaire s'élève à 2.165.195,34 euros au 1^{er} janvier 2020.

Les modalités de détermination du rapport d'échange, de création d'une provision pour perte intercalaire entre la date d'effet comptable de l'Apport et sa Date de Réalisation, et donc de la rémunération de l'Apport de l'Apporteuse sont décrits en Annexe 4.

En rémunération de l'Apport, il sera ainsi attribué à l'Apporteuse, 999.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital social de 999.000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1.000.000 euros après l'augmentation d'une valeur nominale de 999.000 euros outre la constitution d'une prime d'apport de 1.166.195,34 euros ;

La différence entre le montant net des apports, soit 2.165.195,34 euros, et le montant nominal des 999.000 actions attribuées en rémunération des apports constituera en effet une prime d'apport de 1.166.195,34 euros qui a vocation à être inscrite au passif du bilan de la Bénéficiaire et sur laquelle porteraient les droits des associés anciens et nouveaux de la Bénéficiaire.

Ainsi :

Augmentation du capital social.....	999.000 euros
Prime d'apport	1.166.195,34 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	2.165.195,34 euros

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Bénéficiaire appelée à approuver l'augmentation de capital consécutive à l'Apport, d'autoriser les organes compétents de la Bénéficiaire à

procéder à tout prélèvement sur la valeur positive de la prime d'apport (le cas échéant) en vue de :

- à imputer le cas échéant sur la prime d'apport le montant d'une éventuelle provision pour 'perte intercalaire de rétroactivité' qui affecterait la valeur de l'actif net apporté entre la date d'effet comptable de l'Apport et sa Date de Réalisation, d'un montant actuellement estimé à une valeur nulle tel que plus amplement précisé en Annexe 4 ;
- imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'Apport,
- reconstituer, au passif de la Bénéficiaire des réserves et provisions réglementées,
- porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après Apport.

La prime d'apport pourra, le cas échéant, recevoir toute autre affectation décidée par l'associée unique de la Bénéficiaire.

4.2. Propriété et jouissance des actions nouvelles – droits des porteurs de titres

Les 999.000 actions nouvelles de la Bénéficiaire allouées à l'Apporteuse seront créées avec jouissance immédiate à la Date de Réalisation et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

En tant que de besoin, dans la mesure où le présent Apport intervient au bénéfice d'une société dont l'Apporteuse déteint la totalité des actions représentant le capital, il est précisé que les actionnaires de l'Apporteuse et les porteurs de titres de l'Apporteuse autres que des actions (ainsi que, le cas échéant, tous avantages particuliers) ne se verront accorder aucun droit particulier au titre du présent Apport, sous réserve, s'agissant des porteurs d'OCEANE 2023, de l'application des droits éventuels qu'ils détiendraient en vertu du contrat d'émission obligataire en date du 21 juin 2018 faisant l'objet de la condition suspensive visée à l'article 5 ci-dessous.

4.3 Augmentation de capital et autres modifications statutaires de la Bénéficiaire à la Date de Réalisation et postérieurement à la Date de Réalisation

Comme indiqué ci-avant, l'Apporteuse, associée unique de la Bénéficiaire, décidera à la Date de Réalisation d'augmenter son capital social par effet de l'Apport partiel d'actif, d'un montant de 900.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.000.000 euros. Dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la Date de Réalisation ne s'avérerait pas au moins égale à la valeur de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire, elle s'engage à compléter immédiatement ledit apport d'un apport en numéraire au titre du besoin de fonds de roulement de la Branche d'Activité Apportée d'une valeur égale à la différence entre la valeur de l'actif net effectivement apporté à la date de Réalisation et l'augmentation de capital décidée.

Elle déciderait également de la modification de la dénomination sociale de la Bénéficiaire, laquelle deviendrait « SOITEC LAB ».

L'Apporteuse, associée unique de la Bénéficiaire, s'engage également procéder à une nouvelle augmentation de capital social de la Bénéficiaire, après la Réalisation de l'Apport, par apports en numéraire avant le 30 Septembre 2020, de telle sorte que le capital social s'élève à un montant d'environ cinq millions d'euros.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale des titulaires d'OCEANES 2023 conformément aux termes de l'article 1.10 du contrat d'émission obligataire en date du 21 juin 2018 ;

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de ladite assemblée générale ;

- Approbation par l'associée unique de la Bénéficiaire, de l'augmentation de capital indiquée ci-dessus, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 999.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées à l'Apporteuse en rémunération de son Apport ;

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique ou des statuts mis à jour de la Bénéficiaire. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 mars 2020 au plus tard, le présent Traité sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

6. CONVENTIONS INTRAGROUPE CONCLUES ENTRE LES PARTIES A LA DATE DE REALISATION

Les Parties conviennent qu'à la Date de Réalisation, elles seront liées entre elles par les conventions suivantes avec effet à la Date de Réalisation :

- une convention de prestation de services, d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement pour des périodes annuelles, en vertu de laquelle la Bénéficiaire effectuera des travaux de recherche et développement au bénéfice de l'Apporteuse ; et
- une convention de prestations administratives (paye, comptabilité...) effectuées par l'Apporteuse au bénéfice de la Bénéficiaire.

7. DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Paul Boudre, ès-qualités, déclare, s'agissant de l'Apporteuse, que :

- L'Apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- L'Apporteuse n'est pas actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- L'Apporteuse a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires aux fins de conclure le présent Traité et que le Directeur Général est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Le Comité Social et Economique de l'Apporteuse a été informé et consulté, conformément à la loi et aux accords collectifs en vigueur, sur l'Apport envisagé, et a rendu son avis par abstention à l'unanimité de ses membres, le 20 février 2020 ;
- L'Apporteuse a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la Bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres susceptibles d'être applicables pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

Etant précisé qu'au titre des subventionnements dont le transfert (partiel ou total) est envisagé, dans l'hypothèse où l'accord de tiers serait requis, et que les Parties n'auraient pas obtenu un tel accord, l'Apporteuse s'engage à compléter l'Apport par un apport en numéraire d'une valeur égale au montant de ladite subvention au titre du besoin de fonds de roulement de la Branche d'Activité Apportée ;

- Les biens et droits apportés ne sont pas grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, inscriptions de privilège de vendeur ou de nantissement, étant

entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de l'Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- De manière plus générale, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de l'Apporteuse ;
- L'Apporteuse s'oblige à tenir à la disposition de la Bénéficiaire, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Monsieur Paul Boudre, ès-qualités, déclare en outre, s'agissant de la Bénéficiaire, que :

- La Bénéficiaire n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- La Bénéficiaire n'est pas actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- La Bénéficiaire a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires aux fins de conclure le présent Traité ;
- Les actions de la Bénéficiaire qui seront émises au profit de l'Apporteuse en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

8. DECLARATIONS FISCALES

8.1. Déclaration générale

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2. Impôts directs : Option pour le régime de faveur

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent expressément que l'apport est réalisé conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète et autonome d'activité (les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés du fait d'une fusion ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés).

En conséquence, Monsieur Paul Boudre, ès qualités, engage expressément la Bénéficiaire à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- À reprendre au passif de son bilan, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité Apportée par l'Apporteuse et dont l'imposition aurait été différée ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

- À se substituer, le cas échéant, à l'Apporteuse pour la réintégration des plus-values afférentes à la Branche d'Activité Apportée et dont l'imposition aurait été différée chez l'Apporteuse ;
- À calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse à la date de prise d'effet de l'apport ;
- À réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- À inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.

De son côté, Monsieur Paul Boudre, ès qualités, engage expressément l'Apporteuse à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures au moment de l'apport.

8.3. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Paul Boudre, ès qualités, déclare que l'Apporteuse et la Bénéficiaire étant respectivement une société anonyme et une société par actions simplifiée françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 817 du Code général des impôts et ne donnera lieu à aucun paiement.

8.4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En application de l'article 257 bis du CGI, l'Apport est dispensé de TVA. La Bénéficiaire est en effet réputée continuer la personne de l'Apporteuse.

Par ailleurs, indépendamment du dispositif prévu par l'article 257 bis du CGI, la Bénéficiaire est juridiquement pleinement subrogée aux droits et obligations de l'Apporteuse.

A ce titre, elle peut :

- Opérer la déduction d'une TVA qui lui a été facturée au titre de dépenses engagées par l'Apporteuse avant l'Apport par la réalisation d'une opération ouvrant droit à déduction, et non déduite à cette date ;
- Bénéficiaire du transfert du crédit de TVA attaché à l'Apporteuse dont le remboursement n'a pas été demandé par celle-ci avant l'Apport ; et
- Bénéficiaire du transfert de l'option à la TVA formulée par l'Apporteuse au titre d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles sur le fondement des dispositions de l'article 260-20 du CGI.

8.5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

Le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par l'Apporteuse depuis le 1er janvier 2020 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

9. STIPULATIONS DIVERSES

9.1. Formalités

La Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'Apport.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

9.2. Remise de titres

Il sera remis à la Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

9.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des Parties, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la Société qu'ils représentent.

9.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

9.6. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

9.7. Préambule et annexes

Le préambule aux présentes, ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante du présent Traité :

Annexe 1 : Rapport financier semestriel et Etat comptable intermédiaire des Sociétés

Annexe 2 : Liste des contrats de travail et liste des accords collectifs d'entreprise

Annexe 3 : Détail des actifs et passifs apportés

Annexe 4 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe 5 : État des inscriptions de l'Apporteuse

Fait à BERNIN

Le _____

En 5 exemplaires

Pour la société
SOITEC

Pour la société
SOITEC NEWCO 1

**Annexe 1 : Rapport financier semestriel de SOITEC SA et Etat comptable intermédiaire
de SOITEC NEWCO 1**



RAPPORT SEMESTRIEL 2019 - 2020



soitec

1 PERSONNES RESPONSABLES.....	3
1.1. RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL	3
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL	3
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	3
3 FACTEURS DE RISQUES	4
4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	5
4.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DU GROUPE	5
4.2. SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE	12
4.3. TRÉSORERIE ET FINANCEMENT	14
5 INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	15
6 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 SEPTEMBRE 2019	16
6.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	16
6.2. RÉSULTAT GLOBAL.....	17
6.3 ETATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	18
6.4. TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	19
6.5. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE.....	22
7 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU 30 SEPTEMBRE 2019.....	24
7.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	24
7.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	24
7.3. INFORMATION SECTORIELLE	30
7.4. NOTES SUR LE BILAN	33
7.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	49
7.6. AUTRES INFORMATIONS	54
7.7. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	55
8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2019-2020	56

1 | PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL

Monsieur Paul Boudre, Directeur général.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 27 novembre 2019

Paul Boudre

Directeur général

2 | CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A. représenté par Messieurs Jacques Pierre et Stéphane Devin

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Date du premier mandat : 25 juillet 2016

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Ernst & Young Audit représenté par Monsieur Nicolas Sabran

Tour Oxygène, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03

Date du premier mandat : 25 juillet 2016

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel (suppléant de KPMG S.A.)

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92 066 Paris La Défense Cedex

Date du premier mandat : 25 juillet 2016

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Auditex (suppléant de Ernst & Young Audit)

1-2, place des Saisons, 92 037 Paris La Défense Cedex

Date du premier mandat : 25 juillet 2016

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

3 | FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe sera confronté au cours des six mois restants de l'exercice 2019-2020 sont ceux identifiés au chapitre 2 « Facteurs de risque » des pages 45 à 51 du Document de Référence 2018-2019 de Soitec, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juillet 2019 sous le numéro D.19-0649. Nous avons procédé à une revue de ces risques et aucun nouveau risque n'a été mis en évidence.

4 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le rapport semestriel d'activité qui suit doit être lu en liaison avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le semestre clos le 30 septembre 2019 et le Document de Référence de notre Société pour l'exercice 2018-2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juillet 2019 sous le numéro D.19-0649.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2019-2020, notre Groupe a opéré sur deux secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (**Électronique**) ;
- les **autres activités** abandonnées de notre Groupe (Autres activités), essentiellement l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

4.1. ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE

Le premier semestre 2019 a été marqué par une activité toujours en forte croissance, une profitabilité élevée, en ligne avec nos attentes pour l'ensemble de l'exercice, ainsi que la poursuite de l'effort d'investissement que ce soit en France, à Singapour ou via les opérations de croissance externe avec l'acquisition de la société Epigan en mai 2019.

<i>(en millions d'euros)</i>	1er semestre 2019-2020	1er semestre 2018-2019
Chiffre d'affaires	258,5	186,9
Marge brute	87,4	66,1
<i>en % chiffre d'affaires</i>	33,8%	35,4%
Résultat opérationnel courant	51,3	41,6
<i>en % chiffre d'affaires</i>	19,9%	22,2%
Autres produits et charges opérationnels	1,8	0,0
Résultat opérationnel (EBIT)	53,2	41,6
<i>en % chiffre d'affaires</i>	20,6%	22,2%
EBITDA Electronique (*)	78	61
<i>en % chiffre d'affaires</i>	30,2%	32,8%
Résultat des activités abandonnées (**)	0,0	(3,3)
Résultat net (part du Groupe)	41,5	32,6
<i>en % chiffre d'affaires</i>	16,1%	17,4%
Résultat net de base par action (en euros)	1,30	1,03

* L'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs.

Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

** Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités liées principalement à la centrale solaire sud-africaine

Le résultat du segment Autres Activités incluant les impacts liés aux actifs financiers relatifs à la centrale de Touwsrivier sont reportés sur une ligne distincte du compte de résultat appelée « résultat après impôt des activités abandonnées ».

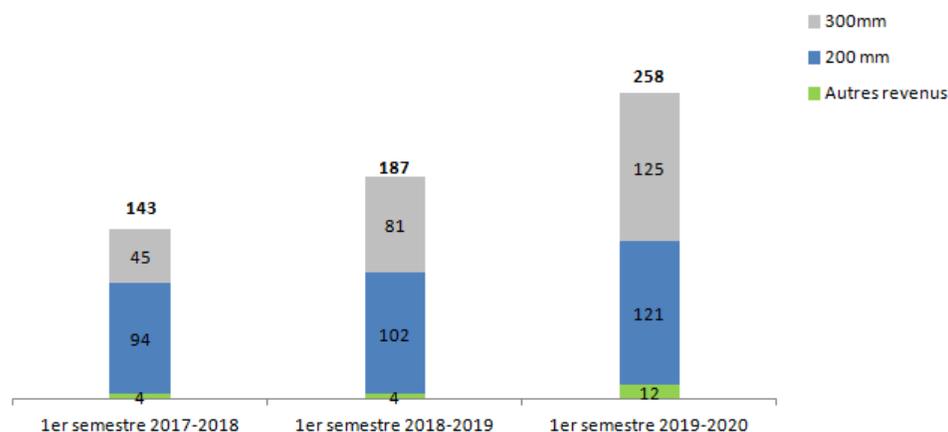
4.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

L'activité globale s'est inscrite en progression continue sur le premier semestre, avec un chiffre d'affaires de 258,5 millions d'euros contre 186,9 millions d'euros au cours des six premiers mois de l'exercice précédent soit une croissance de 71,5 millions d'euros (dont un impact de change favorable de 9,2 millions d'euros). Cette croissance de 38% provient principalement :

- de la forte augmentation des volumes de vente de plaques 300mm pour 45 millions d'euros, soit 56% de plus par rapport au 1er semestre 2018-2019 ;
- de la progression des ventes de plaques de 200mm à hauteur de 19 millions d'euros, soit 19 % de plus par rapport au 1er semestre 2018-2019 ;
- de la croissance des autres revenus grâce à Dolphin Design.

Evolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par régions, clients et tailles de plaques.

- Répartition géographique du chiffre d'affaires du segment Electronique

	1er semestre 2019-2020	1er semestre 2018-2019	1er semestre 2017-2018
États-Unis	24%	20%	25%
Europe	24%	37%	41%
Asie	52%	43%	34%

- Répartition du chiffre d'affaires du segment Electronique par clients

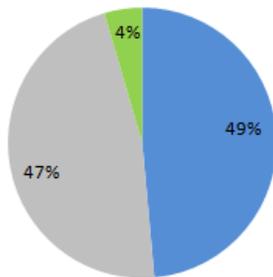
	1er semestre 2019-2020	1er semestre 2018-2019	1er semestre 2017-2018
Cinq premiers clients	62%	54%	59%
Clients n° 6 à n° 10	24%	29%	23%
Autres clients / Royalties	13%	17%	17%

- Répartition du chiffre d'affaires du segment Electronique par familles de produits

(en millions d'euros)	1er semestre 2019-2020	1er semestre 2018-2019	1er semestre 2017-2018
300mm	125	81	45
200 mm	121	102	94
Autres revenus	12	4	4
Total	258	187	143

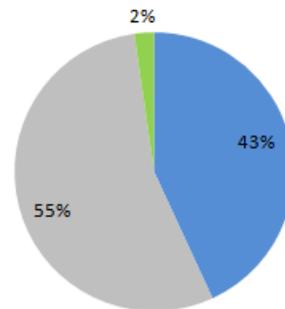
Répartition du chiffre d'affaires
au 30 septembre 2019

■ 300mm ■ 200mm ■ Autres revenus



Répartition du chiffre d'affaires
au 30 septembre 2018

■ 300mm ■ 200mm ■ Autres revenus



Les ventes de plaques en 300mm sont dorénavant prépondérantes : elles représentent 48% du chiffre d'affaires (47% pour les ventes de plaques en 200mm) contre 43% au 30 septembre 2018 (55% pour les ventes de plaques en 200mm).

Plaques de 300 mm

Les plaques de 300 mm sont composées de produits destinés aux applications digitales et à celles de radiofréquence.



Au 1er semestre 2019-2020, les ventes de plaques de 300 mm ont augmenté de 50% à taux de change constants par rapport au 1er semestre 2018-2019. Cette hausse provient de volumes nettement plus élevés, ainsi que d'un mix produits plus favorable, avec une forte augmentation des ventes de plaques de RF-SOI en 300 mm et de Photonics-SOI. En conséquence, l'usine Bernin II dédiée à la production de plaques de 300 mm a fonctionné à pleine capacité au cours du 2ème trimestre 2019-2020 contre 60% en moyenne au 1er semestre 2018-2019.

La forte augmentation des ventes de plaques de 300 mm est liée à la croissance rapide de la consommation de plaques de RF-SOI en 300 mm (en plus de la demande en plaques de 200 mm) par plusieurs clients fabless et fonderies de premier plan qui fournissent le marché encore en croissance de la 4G ainsi que le déploiement de la première génération de réseaux et smartphones 5G. Les protocoles de communication 5G nécessitent un nombre croissant de composants de radiofréquence tels que des commutateurs, des tuners d'antenne et des amplificateurs LNA (Low Noise Amplifiers) pour lesquels le RF-SOI est devenu le standard du marché.

Parallèlement, l'adoption de la technologie FD-SOI reste liée à la forte valeur ajoutée que celle-ci apporte à diverses applications dans l'automobile, l'intelligence artificielle, les appareils domestiques intelligents et connectés, les systèmes industriels, ainsi qu'aux puces utilisées pour la communication 5G.

Le Groupe a également enregistré une augmentation de ses ventes de plaques de Photonics-SOI pour émetteurs-récepteurs optiques à base de silicium, ventes soutenues par la demande d'une plus grande vitesse de transmission des données et d'un rapport coût-efficacité performant des transmissions optiques nécessaires aux nouvelles générations de centres de données.

Plaques de 200 mm

Au 1er semestre 2019-2020, les ventes de plaques de 200 mm ont augmenté de 15% à périmètre et taux de change constants par rapport au 1er semestre 2018-2019.



Les plaques de 200 mm sont constituées de produits destinés aux applications de radiofréquence et puissance. Portée par une solide croissance des ventes de plaques de RF-SOI et par le succès continu des plaques de Power-SOI, la hausse des ventes de plaques de 200 mm résulte de la conjugaison de volumes plus élevés et d'un mix produits plus favorable.

Par rapport au 1^{er} semestre 2018-2019, les volumes additionnels de plaques de 200 mm vendues sont essentiellement venus de la production sous-traitée à Simgui, partenaire de notre Groupe basé à Shanghai, l'usine de Bernin I dédiée aux plaques de 200 mm fonctionnant à pleine capacité.

Royalties et autres revenus

Grâce à l'acquisition des actifs de Dolphin Integration (via Dolphin Design) en août 2018 et, dans une moindre mesure, à celle d'EpiGaN en mai 2019, les revenus de licences et autres revenus ont atteint 11,7 millions d'euros au 1er semestre 2019-2020 contre 4,3 millions d'euros au 1er semestre 2018-2019. A périmètre et taux de change constants, ces revenus sont en hausse de 20% grâce au développement de l'activité de Dolphin Design.

4.1.2. Marge brute

La marge brute s'est améliorée, passant de 66,1 millions d'euros (35,4 % du chiffre d'affaires) au premier semestre 2018-2019 à 87,4 millions d'euros (33,8 % du chiffre d'affaires) au premier semestre 2019-2020. Malgré l'impact favorable du change et l'augmentation du levier opérationnel lié à la progression de l'activité, la profitabilité a été affectée, conformément à ce qui avait été annoncé, par :

- l'augmentation des coûts engendrés par le redémarrage de notre usine de Singapour,
- l'effet dilutif sur la marge du recours à la sous-traitance de Simgui (en progression afin de répondre à la demande en 200mm),
- l'augmentation des prix d'achat de certains matériaux bruts du fait de l'arrivée à échéance d'un certain nombre de contrats d'approvisionnement à long terme,
- et également l'impact de l'augmentation des dotations aux amortissements suite au fort niveau d'investissements des derniers mois.

4.1.3. Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing s'élèvent à 4,9 millions d'euros sur le semestre, contre 4,2 millions d'euros sur le premier semestre 2018-2019. Ils représentent 1,9% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2019 contre 2,3% au 30 septembre 2018.

4.1.4. Recherche et Développement

Les dépenses nettes de recherche et développement se sont élevées à 16 millions d'euros (6,2 % du chiffre d'affaires), contre 8,3 millions d'euros (4,4 % du chiffre d'affaires) au premier semestre de l'exercice 2018-2019. Cette hausse de 7,7 millions d'euros s'explique notamment par un niveau plus élevé de dépenses brutes de R&D (+ 6,7 millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice 2018-2019), en grande partie expliqué par l'impact sur un semestre complet de Dolphin Design.

Ces dépenses traduisent la stratégie toujours renouvelée de développer Soitec dans un positionnement unique au travers de ses prochaines générations de produits.

4.1.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'inscrivent en hausse de 28 % pour ressortir à 15,3 millions d'euros sur le premier semestre 2019-2020 contre 12 millions d'euros sur le premier semestre 2018-2019. Cette augmentation de 3,3 millions d'euros d'une période sur l'autre s'explique principalement par l'impact :

- de l'intégration de Dolphin Design et d'Epigan
- ainsi que par l'impact de la hausse des frais personnel (recrutements et autres éléments de rémunérations y compris les paiements sur la base d'actions).

La progression des frais généraux et administratifs reste limitée par rapport à la progression du chiffre d'affaires : ces dépenses représentent 5,9 % de notre chiffre d'affaires contre 6,4 % sur la période précédente.

4.1.6. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant augmente de 23 % pour s'élever à 51,3 millions d'euros (19,9 % du chiffre d'affaires) contre 41,6 millions d'euros (22% du chiffre d'affaires) au premier semestre 2018-2019.

4.1.7. EBITDA

Pour la période de 6 mois close le 30 septembre 2018, l'EBITDA s'élevait à 61 millions d'euros (32,8% du chiffre d'affaires).

Comme notre Groupe l'avait annoncé, le niveau d'EBITDA au 30 septembre 2019 a été impacté par l'infléchissement du taux de marge brute en proportion du chiffre d'affaires (hors impact des dotations aux amortissements) et l'augmentation des frais généraux et administratifs en valeur

L'EBITDA des activités poursuivies (Electronique) s'établit à 78 millions d'euros au 30 septembre 2019, soit 30,2% du chiffre d'affaires, parfaitement en ligne avec nos attentes.

4.1.8. Résultat opérationnel

Sur le premier semestre 2019-2020, les autres produits et charges opérationnels enregistrés par notre Groupe sont un gain net de 1,8 million d'euros.

Ces autres produits et charges opérationnels sont essentiellement composés de la plus-value sur la vente du site industriel de Villejust (site non utilisé depuis 4 ans).

Le résultat opérationnel s'élève à 53,2 millions d'euros (20,6 % du chiffre d'affaires), contre 41,6 millions d'euros au cours du premier semestre 2018-2019.

4.1.9. Résultat financier

Sur le premier semestre de l'exercice 2019-2020, le résultat financier de notre Groupe est une charge nette de 1,7 million d'euros à comparer à une charge nette de 0,4 millions d'euros sur le premier semestre 2018-2019.

Cette charge nette comprend notamment les éléments suivants :

- 2,2 millions d'euros de charges financières sur les OCEANE 2023 (contre une charge enregistrée au cours du premier semestre 2018-2019 de 1,1 millions d'euros sur les OCEANE 2023) du fait de l'effet « année pleine » ;
- le résultat de change est un produit de 2,1 millions d'euros (contre un produit de 0,4 millions d'euros au cours du premier semestre 2018-2019).

4.1.10. Résultat après impôts des activités abandonnées

Le résultat après impôts des activités abandonnées est à l'équilibre, à comparer à une perte de 3,3 millions d'euros au titre des six premiers mois 2018-2019.

Au 30 septembre 2019, le résultat opérationnel sur les activités abandonnées est un gain de 0,3 million d'euros incluant essentiellement des charges opérationnelles courantes (nettes des reprises de provisions) et des frais de désengagement des activités du solaire. Le résultat financier des activités abandonnées (-0,3 million d'euros) est composé principalement de pertes de change latentes liées à la dépréciation du ZAR.

4.1.11. Résultat net

Le Groupe enregistre un profit net de 41,5 millions d'euros sur le premier semestre 2019-2020 contre un profit net de 32,6 millions d'euros sur le premier semestre 2018-2019.

Le résultat net de base par action est de 1,3 euro (contre 1,03 euro sur le premier semestre de l'exercice 2018-2019). Le résultat net dilué par action est de 1,25 euro (contre 0,984 euro sur le premier semestre de l'exercice 2018-2019).

4.2. SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	30/09/2019	31/03/2019
Actifs non courants	423	373
Actifs circulants	308	258
Trésorerie	117	175
Actifs détenus en vue de la vente	16	17
Total de l'actif	864	823
Capitaux propres	452	398
Dettes financières	219	222
Provisions et autres passifs non courants	30	21
Dettes d'exploitations	157	175
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	5	6
Total du passif	864	823

4.2.1. Actifs non courants

A la date d'arrêté des comptes au 30 septembre 2019, aucun nouvel indice de perte de valeur des actifs non courants n'a été identifié par rapport au 31 mars 2019.

La valeur des actifs incorporels et corporels a augmenté de 70,4 millions d'euros du fait des investissements sur la période :

- acquisitions pour+ 54,6 millions d'euros :
 - o capitalisation des frais de développement ;
 - o investissements informatiques ;
 - o équipements industriels à la fois pour le site de Bernin (usines dédiées aux plaques de 200mm et 300mm mais également l'usine de Bernin III relative aux substrats POI) et de Singapour en grande partie pour la mise en place des lignes de production SOI 300 mm ;
 - o équipements utilisés pour la recherche et développement ;
 - o aménagements.
- goodwill issu de l'acquisition d'Epigan pour 26 millions d'euros,
- intégration des actifs d'Epigan : +5,6 millions d'euros,

La baisse de 20,4 millions d'euros des autres actifs non courants s'explique principalement par la diminution de la part non courante de la créance de crédit impôt recherche.

4.2.2. Besoin en fonds de roulement

Au cours du premier semestre 2019-2020, le besoin en fonds de roulement de l'activité Electronique augmente de 41,8 millions d'euros (hausse de 53,5 millions d'euros pour le premier semestre de l'exercice précédent). La variation du besoin en fonds de roulement, par rapport au 31 mars 2019, s'explique par :

- les stocks (+47,2 millions d'euros), en lien avec la croissance de l'activité et avec la saisonnalité de l'activité,
- les autres actifs courants (+10,8 millions d'euros) du fait de l'augmentation des créances fiscales courantes liées au crédit d'impôt recherche ainsi que de l'augmentation des subventions à recevoir,
- et les autres dettes (-16,4 millions d'euros) du fait de la diminution des dettes fiscales et sociales (saisonnalité entre le 31 mars et le 30 septembre),
- compensés partiellement par les variations favorables sur les dettes fournisseurs et comptes rattachés (11,7 millions d'euros) ainsi que
- la baisse des créances clients et comptes rattachés (-20,9 millions d'euros). Le niveau des créances clients au 31 mars 2019 était élevé du fait d'un fort niveau de facturation sur mars 2019.

Le besoin en fonds de roulement des activités abandonnées est en hausse de 0,3 million d'euros.

4.2.3. Dettes financières

La dette financière est passée de 221,8 millions d'euros à fin mars 2019 à 219,3 millions d'euros à fin septembre 2019.

Cette baisse de 2,5 millions d'euros est essentiellement expliquée par :

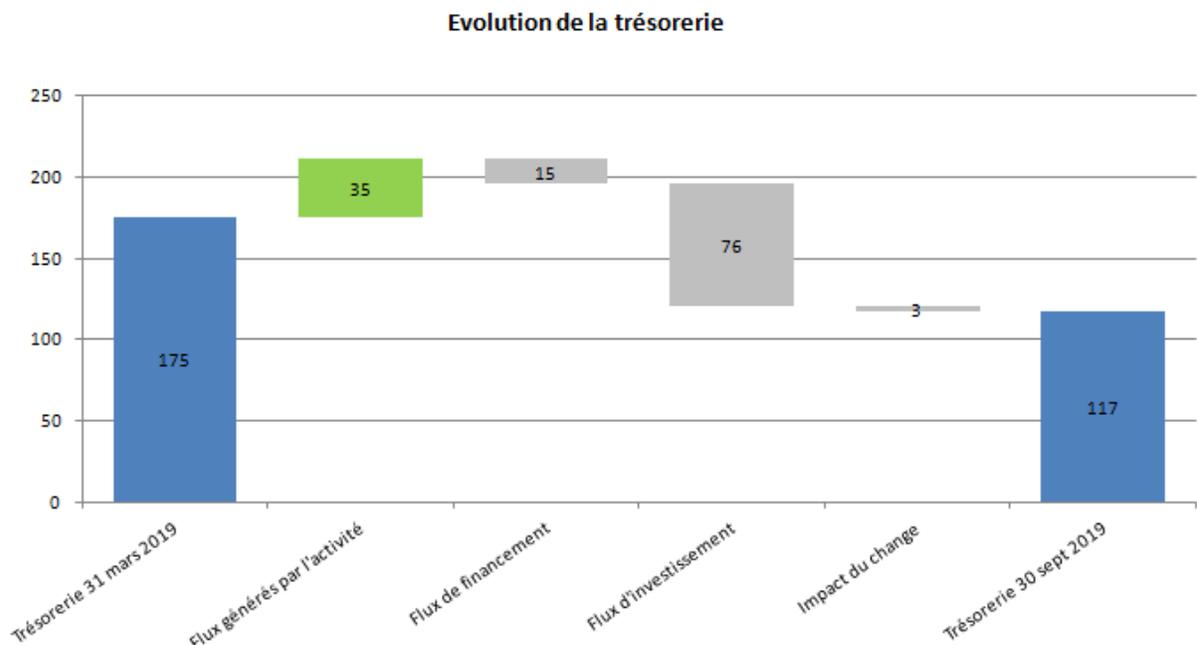
- le remboursement de lignes de crédit pour 11,2 millions d'euros (ligne de préfinancement du crédit impôt recherche) et contrats de location (4,2 millions d'euros), partiellement compensé par :
- la dette correspondant à l'option de vente octroyée pour Epigan valorisée à 2,9 millions d'euros ;
- des contrats de location retraités selon IFRS 16 concernant Epigan pour 1 million d'euros ;
- des nouveaux contrats de locations pour 7,1 millions d'euros ;
- d'un tirage sur ligne de crédit pour 1,2 million d'euros.

4.2.4. Endettement net

L'endettement net (dettes financières moins trésorerie) s'élève à 102,2 millions d'euros au 30 septembre 2019 comparé à un endettement net de 46,5 millions d'euros au 31 mars 2019 du fait de l'utilisation d'une partie de la trésorerie sur la période pour financer les investissements.

4.3. TRESORERIE ET FINANCEMENT

Génération de trésorerie sur le 1^{er} semestre 2019-2020 (en millions d'euros) :



Les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent positifs à hauteur de 35,5 millions d'euros pour le premier semestre 2019-2020 dont 36,3 millions d'euros de flux de trésorerie positifs pour les activités poursuivies et 0,8 million d'euros de flux de trésorerie négatifs pour les activités abandonnées.

Pour les activités poursuivies, cette variation s'explique par une capacité d'autofinancement positive de 78,1 millions d'euros qui a permis de répondre à une consommation en BFR sur la période (-41,8 millions d'euros) due en grande partie à l'augmentation des stocks (-47,2 millions d'euros) du fait de l'augmentation de l'activité ainsi que de la saisonnalité sur l'exercice.

Forte amélioration des flux de trésorerie générés par l'activité :

35,5 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019-2020 contre 7,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018-2019

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'établissent à - 75,5 millions d'euros au 30 septembre 2019, contre -64,9 millions d'euros au 30 septembre 2018. Ils concernent uniquement les activités poursuivies et ils se composent principalement des investissements de la période (tels que décrits dans le paragraphe 4.2.1.) nets de la plus-value de 1,9 million d'euros sur la vente du site de Villejust.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à -15,2 millions d'euros au premier semestre 2019-2020 (contre des flux positifs de 109,2 millions d'euros à la même période de l'exercice précédent compte tenu des fonds reçus suite à l'émission des obligations OCEANE 2023). Ils sont principalement constitués de flux de remboursement (tels que décrits au paragraphe 4.2.3).

Au total, la trésorerie du Groupe atteint 117 millions d'euros au 30 septembre 2019 (175 millions d'euros au 31 mars 2019).

5 | INFORMATION SUR LES TENDANCES

Notre Groupe a continué de bénéficier d'une solide performance opérationnelle de ses différents sites de production, ce qui l'amène à confirmer sa guidance pour l'exercice 2019-2020 :

- croissance de son chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants autour de 30% pour l'exercice 2019-2020 ;
- marge d'EBITDA de l'activité Électronique autour de 30% sur la base d'un taux de change euro / dollar de 1,13 (la sensibilité de l'EBITDA à une variation de 10 centimes du taux euro / dollar étant estimée à 23 millions d'euros).

Compte tenu du niveau de production élevé atteint au cours du dernier trimestre, et du mix produit attendu, le Groupe anticipe désormais que ses dépenses d'investissement de l'ensemble de l'exercice 2019-2020 atteindront 110 millions d'euros contre 130 millions d'euros précédemment indiqué.

6 | ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES AU 30 SEPTEMBRE 2019

6.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Ventes	7.5.1	258 451	186 896
Coût des ventes		(171 013)	(120 827)
Marge brute		87 438	66 069
Frais commerciaux et de marketing		(4 860)	(4 236)
Frais de recherche et développement	7.5.3	(15 961)	(8 282)
Frais généraux et administratifs		(15 308)	(11 980)
Résultat opérationnel courant		51 309	41 571
Autres produits opérationnels		1 911	-
Autres charges opérationnelles	7.5.5	(65)	(8)
Résultat opérationnel		53 155	41 563
Produits financiers		2 306	1 237
Charges financières		(3 984)	(1 643)
Résultat financier		(1 678)	(406)
Résultat avant impôts		51 477	41 157
Impôts	7.5.6	(9 906)	(5 237)
Résultat après impôts des activités poursuivies		41 571	35 920
Résultat après impôts des activités abandonnées	7.5.7	(29)	(3 344)
Résultat net de l'ensemble consolidé		41 542	32 576
Résultat net (part du Groupe)		41 542	32 576
Résultat net de base par action <i>(en euros)</i>		1,30	1,03
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		1,25	0,98

Le résultat net de base par action est un profit de 1,30 euro, réparti entre les activités poursuivies (1,30 euro) et les activités abandonnées (0 euro).

Le résultat net dilué par action est un profit de 1,25 euro, réparti entre les activités poursuivies (1,25 euro) et les activités abandonnées (0 euro).

6.2. RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Résultat net de l'ensemble consolidé		41 542	32 576
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :		5 335	(5 464)
dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères		5 335	2 916
dont : variation de la juste valeur des instruments de couverture		-	(12 570)
dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global		-	4 190
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :		(426)	-
dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies		(650)	
dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations		-	-
dont effet d'impôt		224	-
Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		4 909	(5 464)
Résultat global de la période		46 451	27 112
<i>dont quote-part du Groupe</i>		46 451	27 112

6.3 ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE

<i>Actifs</i> (en milliers d'euros)	Notes	30-sept.-19	31-mars-19
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	7.4.1	75 084	38 479
Immobilisations corporelles	7.4.2	287 421	253 593
Actifs financiers non courants	7.4.3	11 775	11 018
Autres actifs non courants	7.4.4	23 961	44 351
Actifs d'impôts différés		24 626	25 560
Total des actifs non courants		422 867	373 001
Actifs courants			
Stocks	7.4.5	122 010	72 333
Clients et comptes rattachés	7.4.6	121 078	139 344
Autres actifs courants	7.4.7	64 468	45 601
Actifs financiers courants		208	255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.4.8	117 063	175 308
Total des actifs courants		424 827	432 841
Actifs détenus en vue de la vente	7.4.9	16 286	16 697
Total de l'actif		863 980	822 539

<i>Capitaux propres et passifs</i> (en milliers d'euros)	Notes	30-sept.-19	31-mars-19
Capitaux propres			
Capital social	6.1.4	65 234	62 762
Primes liées au capital	6.1.4	61 200	61 200
Réserves et report à nouveau	6.1.4	318 652	269 553
Autres réserves	6.1.4	7 240	4 802
Capitaux propres (part du Groupe)	6.1.4	452 326	398 317
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	6.1.4	452 326	398 317
Passifs non courants			
Dettes financières à long terme	7.4.12	195 696	199 178
Provisions et autres passifs non courants	7.4.13 7.4.14	30 406	21 431
Total des passifs non courants		226 102	220 609
Passifs courants			
Dettes financières à court terme	7.4.12	23 584	22 605
Fournisseurs et comptes rattachés		75 996	62 239
Provisions et autres passifs courants	7.4.15	80 931	112 596
Total des passifs courants		180 511	197 440
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	7.4.9	5 041	6 173
Total du passif		863 980	822 539

6.4. TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres entre le 31 mars 2018 et le 30 septembre 2018

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2018	31 367 567	269 365	62 762	61 200	(432)	148 721	6 325	278 576	278 576
1ère adoption IFRS 15	-	-	-	-	-	-	375	375	375
Ouverture modifiée	31 367 567	269 365	62 762	61 200	(432)	148 721	6 700	278 951	278 951
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	-	-	(5 464)	(5 464)	(5 464)
dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	-	2 916	2 916	2 916
dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	-	(12 570)	(12 570)	(12 570)
dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	4 190	4 190	4 190
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont effet d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	(5 464)	(5 464)	(5 464)

Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	-	-	35 919	-	35 919	35 919
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	-	-	(3 344)	-	(3 344)	(3 344)
Résultat global de la période	-	-	-	-	-	32 575	(5 464)	27 111	27 111
Oceane 2023 (net des frais d'émission et des impôts différés)	-	-	-	-	-	13 581	-	13 581	13 581
Paie ment fondé sur des actions	-	-	-	-	-	8 517	-	8 517	8 517
Autres	-	-	-	-	-	203	7	210	210
30 septembre 2018	31 367 567	269 365	62 762	61 200	(432)	203 597	1 243	328 370	328 370

Variation des capitaux propres entre le 31 mars 2019 et le 30 septembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2019	31 367 567	269 365	62 762	61 200	(432)	269 985	4 803	398 317	398 317
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	-	-	5 335	5 335	5 335
dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	-	5 335	5 335	5 335
dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	-	-	-	-	-	-	(426)	(426)	(426)
dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	-	(650)	(650)	(650)
dont effet d'impôt	-	-	-	-	-	-	224	224	224

Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	4 909	4 909	4 909
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	-	-	41 571	-	41 571	41 571
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)	(29)
Résultat global de la période	-	-	-	-	-	41 542	4 909	46 451	46 451
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	7 888	-	7 888	7 888
Augmentation de capital	1 248 019	(236 157)	2 472	-	-	-	(2 472)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	(330)	-	(330)	(330)
30 septembre 2019	32 615 586	33 208	65 234	61 200	(432)	319 085	7 240	452 326	452 326

6.5. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Résultat net des activités poursuivies	6.1.1	41 571	35 920
Résultat net des activités abandonnées	7.5.7	(29)	(3 344)
Résultat net de l'ensemble consolidé		41 542	32 576
<i>Ajustements pour :</i>			
Dotations aux amortissements	7.5.4	19 409	10 611
Dotations aux provisions nettes		(1 427)	(98)
Dotations aux provisions pour retraite		(61)	449
Résultat sur cessions d'actifs		(1 580)	(20)
Impôts	7.5.6	9 906	5 237
Résultat financier		1 678	406
Paievements fondés sur les actions	7.4.11	7 888	8 517
Autres éléments		700	525
Éléments non monétaires liés aux activités abandonnées		(412)	1 852
<i>Variation des :</i>			
Stocks		(47 166)	(19 580)
Clients et comptes rattachés		20 850	(28 362)
Autres actifs courants		(10 783)	(5 396)
Fournisseurs et comptes rattachés		11 734	5 727
Autres dettes		(16 469)	(5 861)
Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées		(325)	1 106
Flux de trésorerie générés par l'activité		35 484	7 689
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>36 250</i>	<i>8 074</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(12 349)	(9 758)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(38 891)	(56 340)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		1 900	870
Acquisition de filiale, nette de trésorerie acquise		(25 502)	1 800
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		(675)	(1 486)
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées		0	19
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(75 517)	(64 895)

<i>Dont activités poursuivies</i>		(75 517)	(64 914)
Emission d'emprunts (net des frais d'émission) - OCEANes 2023			147 597
Tirages de lignes de crédit		1 217	
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location)		(15 460)	(38 542)
Intérêts financiers reçus		196	355
Intérêts financiers versés		(1 207)	(307)
Flux de financement des activités abandonnées		15	108
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(15 239)	109 211
<i>Dont activités poursuivies</i>		(15 254)	109 103
Effet de la variation des cours des devises		(2 973)	2 598
Variation de la trésorerie nette		(58 245)	54 602
<i>Dont activités poursuivies</i>		(57 494)	54 860
Trésorerie à l'ouverture		175 308	119 957
Trésorerie à la clôture		117 063	174 558

7 | NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES DU 30 SEPTEMBRE 2019

7.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE L'ACTIVITE

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée à Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « notre Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « notre Société » ou « Soitec ».

Notre Groupe opère sur deux segments d'activité :

- **Electronique** : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs.
- **Autres activités** : activités essentiellement abandonnées de notre Groupe incluant notamment le secteur Energie solaire. Il inclut notamment les activités de financement liées à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20% et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs détenus en vue de la vente et il comprend quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux Etats Unis.

7.2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

7.2.1. Principes de préparation des états financiers

Base de préparation

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés de notre Groupe au 31 mars 2019.

Les états financiers consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019 sont disponibles sur demande au siège social de notre Société situé Parc Technologique des Fontaines à Bernin (38190), ou sur notre site internet www.soitec.com.

Ces états financiers consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de notre Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2019.

Méthodes comptables significatives

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par notre Groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 septembre 2019 sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2019 à l'exception de la comptabilisation de l'impôt sur le résultat qui est provisionné dans les comptes intermédiaires sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel attendu pour la totalité de la période annuelle et des nouvelles normes d'application obligatoire au 1^{er} avril 2019.

Les normes, amendements et interprétations retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 septembre 2019 sont ceux publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avant le 30 septembre 2019 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002_fr.

Le Groupe a adopté les normes, amendement aux normes et interprétations suivantes publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019 :

- IFRIC 23 – incertitude relative aux traitements fiscaux ;
- Amendements à IFRS 9 relatifs aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- Amendements à IAS 28 sur les intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- Amendements à IAS 19 concernant les modifications, réductions ou liquidations d'un régime ;
- Cycle d'améliorations annuelles aux IFRS 2015-2017 (amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23).

Ces nouvelles normes et interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe et ne devraient pas en avoir non plus pour les états financiers consolidés de notre Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Pour rappel, notre Groupe avait choisi d'appliquer par anticipation IFRS 16 *Contrats de location* pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (date d'application au 1^{er} avril 2018).

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ou postérieurement

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2020 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe au 30 septembre 2019. Elles concernent les amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de l'importance relative ». Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes de notre Groupe.

Jugements et estimations significatifs

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la

Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants,
- l'activation des frais de recherche et développement,
- la valorisation du coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence,
- les dépréciations de stocks,
- l'activation des déficits reportables,
- le montant des provisions pour risques et charges
- les provisions pour engagements sociaux et commerciaux.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêté des états financiers intermédiaires résumés au 30 septembre 2019. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers de notre Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles notamment en ce qui concerne les coûts liés aux fermetures ou cessions des activités du secteur Énergie Solaire. Concernant les actifs en cours de cession, les prix de vente attendus ne sont pas inférieurs à leur valeur nette comptable.

7.2.2. Événements de la période

• Désengagement de l'activité solaire

Le 7 mai 2019, Soitec a signé un accord en vue de céder sa participation de 20% au capital de CPV Power Plant No. 1 (CPV #1), la société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud. Cette cession, au profit de Pele Green Energy, doit encore être approuvée par les autorités sud-africaines. Cette participation est valorisée au bilan de Soitec pour un montant de 4,9 millions d'euros au 30 septembre 2019.

Le 25 juillet 2019, un accord a été signé avec Pele Green Energy concernant le remboursement du prêt qui est valorisé au bilan de Soitec pour un montant de 11,1 millions d'euros au 30 septembre 2019.

A la date d'arrêté des comptes, certaines conditions suspensives sont toujours en cours de réalisation pour que la cession soit effective.

• Acquisition d'Epigan

Le 13 mai 2019, Soitec a annoncé l'acquisition de 100% du capital d'EpiGaN, un leader européen de la fourniture de plaques épitaxiées à base de nitrure de gallium (GaN), afin d'étendre son portefeuille de substrats innovants au nitrure de gallium et d'accélérer ainsi sa pénétration sur les segments de marché en forte croissance de la 5G, de l'électronique de puissance et des capteurs. Les substrats à base de nitrure de gallium d'EpiGaN sont principalement destinés aux applications de radiofréquence pour la 5G, à l'électronique de puissance et aux applications pour capteurs.

A la date d'acquisition, la société emploie 7 salariés et 3 mandataires sociaux.

Le montant de cette acquisition s'élève à 30 479 milliers d'euros en numéraire dont le paiement d'une partie (2 540 milliers d'euros) est différé.

Au 30 septembre 2019, les dirigeants fondateurs d'Epigan détiennent 3,39% du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/ vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critère de performance. Cette dette a été évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition (2 872 milliers d'euros). Notre groupe a utilisé la méthode de l'acquisition anticipée.

Le montant total du Goodwill s'élève à 25 940 milliers d'euros au 30 septembre 2019. Se référer à la note 7.4.1 « Immobilisations incorporelles » pour plus d'informations.

En outre, le contrat d'acquisition prévoit le versement d'une somme variable aux dirigeants en fonction de l'atteinte de conditions de performance et de présence. Ce montant impactera le compte de résultat au fur et à mesure des services rendus.

En application de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe a effectué une évaluation préliminaire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Cette allocation sera ajustée pendant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

- **Augmentation de capital du 26 juillet 2019**

Le 26 juillet 2019, notre Société a procédé à la conversion de 256 796 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 1 248 019 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises (les « Actions Ordinaires »). Suite à cette opération, le capital social de Soitec s'élève ainsi à 65 234 492,80 euros. Il est désormais composé de 32 615 586 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale et de 33 208 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 et du 29 avril 2016 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de certains salariés et mandataires sociaux. Destiné à encourager collectivement ses bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à faire converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ce plan avait été mis en place pour une durée de 3 années. C'est ainsi qu'à partir du 26 juillet 2016, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués gratuitement en plusieurs fois par le Conseil d'administration à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Suite à l'arrivée du terme de 3 ans des premières attributions réalisées dans le cadre de ce plan (et qui en constituent la majeure partie), et suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 par l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet dernier, le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires a été déterminé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour. Il avait été fixé pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé de notre Groupe pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, et pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de bourse des actions ordinaires de notre Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des derniers comptes annuels consolidés, soit le 12 juin 2019.

- **Plan de co-investissement**

L'Assemblée Générale extraordinaire du 26 juillet 2019 a donné délégation au Conseil d'administration afin d'attribuer gratuitement des actions de préférence (ADP 2) et a créé une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (ADP 2) en fonction de la réalisation d'objectifs d'EBITDA, de chiffre d'affaires et de performance du Total Shareholder Return (TSR) de l'action ordinaire de notre Société, par rapport à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 600 Technology.

L'augmentation de capital résultant de la conversion des ADP 2 en actions ordinaires à l'issue du plan sera plafonnée à un nombre d'actions ordinaires et ne pourra représenter plus de 3,75 % du capital social de notre Société.

L'acquisition définitive interviendra sous condition de présence à l'issue de trois périodes d'acquisition d'une durée respective d'un, deux et trois ans.

L'augmentation de capital issue de l'émission des ADP 2 au titre des actions souscrites à titre payant par les salariés aura lieu en décembre 2019.

- **Augmentation de la capacité de production de POI à Bernin III**

Le 13 septembre 2019, Soitec a annoncé une augmentation de la capacité de production de ses substrats innovants piézoélectrique-sur-isolant (POI) à Bernin III afin de répondre à la demande croissante de ses clients pour les filtres de smartphones 4G et 5G. Les réseaux 4G et 5G utilisent un nombre croissant de bandes de fréquences pour permettre la transmission de données à haut débit. En conséquence, les smartphones doivent intégrer davantage de filtres de plus en plus performants pour garantir l'intégrité du signal et une communication fiable. Les substrats POI permettent aux filtres des smartphones 4G et 5G d'allier performance et intégration à l'échelle industrielle. Ils incorporent un mécanisme de compensation de la température et permettent l'intégration de plusieurs filtres sur une même puce.

7.2.3. Périmètre de consolidation

Toutes les participations dont notre Groupe a le contrôle sont consolidées.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 30 septembre 2019, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	1997	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Corporate Services SAS	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai Co. , Ltd	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
Frec In l sys SAS	Octobre 2017	100%	France	Euro
Dolphin Design SAS ***	Août 2018	100 %	France	Euro
Dolphin Ltd ***	Août 2018	100 %	Israël	Shekel
Dolphin Inc ***	Août 2018	100 %	Canada	Dollar canadien
Soitec Newco 1 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 2 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 3 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Newco 4 SAS	Mars 2019	100 %	France	Euro
Soitec Asia Holding Pte Ltd	Mars 2019	100 %	Singapour	Dollar américain
Epigan NV ****	Mai 2019	100 %	Belgique	Euro

Entités du secteur Énergie Solaire :

CPV Power Plant n° 1 Ltd (Touwsrivier)	Octobre 2009	20 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec USA Holding Inc.*	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
CPV Power plant n° 1 Bond SPV Ltd	Septembre 2012	20 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar Chile S.p.A.	Juillet 2013	100 %	Chili	Pesos chilien
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100%	France	Euro

Entités projets* *du secteur solaire :

CPV Power plant n° 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand
---------------------------------	----------------	-------	----------------	------

* Anciennement dénommée Soitec Solar Inc.

- ** *Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, notre Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.*
- *** *Acquisition de 60% des titres mais existence d'un engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle*
- **** *Détention de 96,6% des titres mais existence d'un engagement de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle*

Il n'y a pas eu de sorties du périmètre de consolidation au cours de la période.

7.3. INFORMATION SECTORIELLE

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », notre Groupe opère sur deux segments d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Electronique),
- les autres activités abandonnées du Groupe (Autres activités), avec essentiellement l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

Information sur le calcul de l'EBITDA :

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs.

L'impact de la première adoption d'IFRS 15 dans les capitaux propres est inclus dans l'EBITDA pour la période close au 30 septembre 2018.

Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

Répartition du compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019			Période de 6 mois close au 30 septembre 2018		
	Electronique	Autres activités	Total	Electronique	Autres activités	Total
Ventes	258 451		258 451	186 896		186 896
Marge brute	87 438		87 438	66 069		66 069
<i>Frais de recherche bruts</i>	<i>(30 759)</i>		<i>(30 759)</i>	<i>(24 017)</i>		<i>(24 017)</i>
<i>Ventes de prototypes et autres revenus</i>	4 136		4 136	5 639		5 639
<i>Subventions et avances remboursables</i>	10 662		10 662	10 097		10 097
Frais de recherche nets	(15 961)		(15 961)	(8 281)		(8 281)
Frais commerciaux	(4 860)		(4 860)	(4 236)		(4 236)
Frais généraux et administratifs	(15 308)		(15 308)	(11 980)		(11 980)
Résultat opérationnel courant	51 309		51 309	41 571		41 571
<i>Autres produits opérationnels</i>	1 911		1 911	-		-
<i>Autres charges opérationnelles</i>	(65)		(65)	(8)		(8)
Autres produits et charges opérationnels	1 846		1 846	(8)		(8)
Résultat opérationnel (EBIT)	53 155		53 155	41 563		41 563
Amortissements	19 409		19 409	10 611		10 611
Paiements fondés sur les actions	7 888		7 888	8 517		8 517
Dotations aux provisions nettes	(1 427)		(1 427)	(98)		(98)
Dotations aux provisions retraite	(61)		(61)	449		449
Résultat sur cession d'actif	(1 580)		(1 580)	(20)		(20)
IFRS 15 première adoption	-		-	374		374
Autres ajustements	700		700	-		-
EBITDA des activités abandonnées		(441)	(441)		(1 493)	(1 493)
EBITDA	78 084	(441)	77 643	61 396	(1 493)	59 903

Répartition du bilan

(en milliers d'euros)	30 septembre 2019			31 mars 2019		
	Electronique	Autres activités	Total	Electronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles nettes	75 084		75 084	38 479		38 479
<i>Dont goodwill</i>	34 763		34 763	8 471		8 471
Immobilisations corporelles nettes	287 421		287 421	253 593		253 593
Actifs financiers non courants	11 775		11 775	11 018		11 018
Autres actifs non courants	23 961		23 961	44 351		44 351
Actifs non courants (1)	398 241		398 241	347 441		347 441
Stocks	122 010		122 010	72 333		72 333
Clients et comptes rattachés	121 078		121 078	139 344		139 344
Actifs financiers courants	208		208	255		255
Autres actifs courants	64 468		64 468	45 601		45 601
Actifs courants (2)	307 764		307 764	257 533		257 533
Fournisseurs et comptes rattachés	75 996		75 996	62 239		62 239
Autres dettes courantes et non courantes	111 337		111 337	134 027		134 027
Passifs courants et non courants (3)	187 333		187 333	196 266		196 266
Actifs détenus en vue de la vente(a)		16 286	16 286		16 697	16 697
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente (b)		(5 041)	(5 041)		(6 173)	(6 173)
Actifs nets détenues en vue de la vente (4 = a + b)		11 245	11 245		10 524	10 524
Capitaux employés (1) + (2) - (3) + (4)	518 672	11 245	529 917	408 708	10 524	419 232

7.4. NOTES SUR LE BILAN

N'ayant pas identifié d'indices de perte de valeur, le Groupe n'a pas actualisé les tests de dépréciation lors de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2019.

7.4.1 Immobilisations incorporelles

Au cours du premier semestre 2019-2020, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 mars 2019	8 471	-	6 682	1 683	21 643	38 479
Mises en service	-	1 790	3 929	-	(5 719)	-
Acquisitions	-	313	1 235	-	10 801	12 349
Variation du périmètre	25 940	1 366	-	-	-	27 306
Ecarts de conversion	-	-	87	-	53	140
Amortissements (dotation de la période)	-	(489)	(2 643)	(180)	-	(3 312)
Autres variations	352	-	(230)	-	-	122
30 septembre 2019	34 763	2 980	9 060	1 503	26 778	75 084

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles concernent essentiellement :

- la capitalisation des frais de développement (dont 7 205 milliers d'euros en immobilisations en cours au 30 septembre 2019) ;
- des investissements informatiques.

Goodwill d'Epigan

Se référer à la note « 7.2.2 Evénements significatifs de la période » pour plus de détails sur l'acquisition d'Epigan.

L'actif net racheté s'élève à 6 373 milliers d'euros. Le goodwill provisoire s'élève à 25 940 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contrepartie transférée (a)	32 313
Juste valeur des actifs nets identifiables (b)	6 373
Goodwill (a)-(b)	25 940

La contrepartie transférée s'élève à 32 313 milliers d'euros après prise en compte :

- d'un prix ferme de 30 479 milliers d'euros (dont 2 540 milliers d'euros font l'objet d'un paiement différé sur 3 ans) ;
- de l'option de vente octroyée sur les 3,39% des titres d'Epigan valorisée à 2 872 milliers d'euros (valorisation à la juste valeur) nette du prix perçu par Soitec lors du rachat de ces titres par les dirigeants d'Epigan (1 039 milliers d'euros).

Les actifs et passifs repris se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable
Immobilisations corporelles	4 198
Immobilisations incorporelles	1 366
Stocks	471
Créances clients	369
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 398
Autres actifs courants et non courants	544
Emprunts	(966)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(1 007)
Total des actifs nets identifiables acquis	6 373

En application de la norme IFRS 3 révisée, notre Groupe a effectué une évaluation préliminaire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Cette allocation sera ajustée pendant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Sur la période entre la date d'acquisition (9 mai 2019) et le 30 septembre 2019, Epigan a contribué à hauteur de 668 milliers d'euros au revenu consolidé et à hauteur de (1 188) milliers d'euros au résultat net de notre Groupe. Notre direction estime que si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} avril 2019, la contribution au revenu consolidé se serait élevée à 787 milliers d'euros et la contribution au résultat net consolidé à (1 340) milliers d'euros.

Les coûts d'acquisition, enregistrés en charges, se sont élevés à 130 milliers d'euros.

Goodwill de Dolphin Design

Notre Groupe a finalisé son évaluation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés de Dolphin Design. Le montant définitif du goodwill s'élève à 7 421 milliers d'euros soit une augmentation de 352 milliers d'euros par rapport au montant provisoire comptabilisé au 31 mars 2019.

7.4.2 Immobilisations corporelles

Au cours du premier semestre 2019-2020, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 mars 2019	83 549	82 160	3 042	84 842	253 593
Mises en service	787	55 317	761	(56 865)	-
Acquisitions	2 444	6 290	484	25 964	35 182
Variation du périmètre	868	1 451	944	935	4 198
Immobilisations en location (IFRS 16)	-	1 518	-	5 552	7 070
Reclassement entre catégories et autres variations	-	(705)	(145)	705	(145)
Écarts de conversion	1 292	1 380	31	1 214	3 917
Amortissements (dotation de la période)	(5 083)	(10 343)	(671)	-	(16 097)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(7)	-	(290)	(297)
30 septembre 2019	83 857	137 061	4 446	62 057	287 421

Au cours de la période de 6 mois close le 30 septembre 2019, notre Groupe a acquis des immobilisations corporelles pour 35 182 milliers d'euros (72 656 milliers d'euros au 30 septembre 2018).

Ces acquisitions concernent principalement des équipements industriels, à la fois pour le site de Bernin et de Singapour ainsi que des aménagements.

Les immobilisations corporelles liées à la consolidation d'Epigan s'élèvent à 4 198 milliers d'euros (dont 1 146 milliers d'euros en application d'IFRS 16 (équipements et bail immobilier)). Il s'agit principalement d'installations et équipements industriels.

7.4.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Actifs financiers – Participations détenues	12 291	11 698
Prêts	180	180
Dépôts et cautionnements	168	4
Valeur brute	12 639	11 882
Actifs financiers – Participations détenues	(684)	(684)
Prêts	(180)	(180)
Provision pour dépréciation	(864)	(864)
Valeur nette des actifs financiers non courants	11 775	11 018

Sur la période de 6 mois close le 30 septembre 2019, notre Groupe a :

- renforcé sa participation dans le fonds Technocom 2 pour 175 milliers d'euros ;
- investi 500 milliers d'euros dans le fonds Technocom 3.

7.4.4. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Créances fiscales	21 769	42 516
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 691	1 170
Dépôts et cautionnements	501	463
Autres actifs		202
Valeur brute	23 961	44 351
Valeur nette des autres actifs non courants	23 961	44 351

Les créances fiscales de 21 769 milliers d'euros au 30 septembre 2019 correspondent :

- à la part non courante du crédit d'impôt recherche au titre de l'année civile 2017 et des trois premiers trimestres de 2019, pour 20 572 milliers d'euros (40 500 milliers d'euros au 31 mars 2019) ;
- à la part non courante du crédit d'impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2017 et 2018 pour 1 198 milliers d'euros (3 400 milliers d'euros au 31 mars 2019).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 35 065 milliers d'euros au 30 septembre 2019 (52 300 milliers d'euros au 31 mars 2019).

7.4.5 Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Matières premières	68 900	40 033
En cours de production	19 190	13 098
Produits finis et marchandises	41 362	25 777
Valeur brute	129 452	78 908
Provisions pour dépréciations	(7 442)	(6 575)
Valeur nette des stocks	122 010	72 333

7.4.6. Créances clients

Au 30 Septembre 2019, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	121 468	105 399	12 073	3 218	282	496
Provision pour dépréciation	(390)					(390)
Valeur nette 30 septembre 2019	121 078	105 399	12 073	3 218	282	106
Valeur brute	139 731	131 425	2 219	2 340	2 620	1 127
Provision pour dépréciation	(387)	0	0	0	0	(387)
Valeur nette 31 mars 2019	139 344	131 425	2 219	2 340	2 620	740

7.4.7. Autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Créances fiscales et sociales	31 227	22 425
Créances sur cessions d'actifs	115	-
Charges constatées d'avance	2 795	875
Subventions à recevoir	26 878	19 561
Avances et acomptes versés sur commandes	1 526	980
Dépôts et cautionnements	39	39
Autres	1 888	1 721
Valeur brute	64 468	45 601
Provisions pour dépréciations	-	-
Valeur nette des autres actifs courants	64 468	45 601

De même qu'au 31 mars 2019, les produits à recevoir sur subventions concernent principalement les programmes « Nano 2022 » (1^{ère} industrialisation et recherche et développement) pour Soitec S.A. ainsi que des programmes financés par le « Singapore Economic Development Board » pour Singapour.

7.4.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Trésorerie	87 059	130 304
Équivalents de trésorerie	30 004	45 004
Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	117 063	175 308

7.4.9. Activités abandonnées

Suite à la décision d'arrêt des activités dans le secteur Energie Solaire, notre Groupe a arrêté toutes ses activités de production et de recherche et développement à San Diego (Etats-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels. Sont inclus dans ces actifs résiduels à céder les actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud : les titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n°1 et CPV Bond détenus à hauteur de 20%, et le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, dont notre Groupe considère le critère hautement probable de vente dans un délai raisonnable.

Les actifs et passifs résiduels sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés	
	30 septembre 2019	31 mars 2019
Projets de centrales solaires		
Sociétés mises en équivalence	4 875	5 250
Actifs financiers non courants	11 113	11 313
Autres actifs non courants	5	6
Actifs non courants	15 993	16 569
Stocks		
Clients et comptes rattachés		11
Autres actifs courants	211	34
Actifs financiers courants	82	83
Actifs courants	293	128
Actif total (1)	16 286	16 697
Dettes financières à long terme		
Provisions et autres passifs non courants		
Passifs non courants	0	0
Dettes financières à court terme		0
Fournisseurs et comptes rattachés	212	365
Provisions et autres dettes courantes	4 829	5 808
Passifs courants	5 041	6 173
Passif total (2)	5 041	6 173
Actif net (1) – (2)	11 245	10 524

Les actifs et passifs destinés à être cédés liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud au 30 septembre 2019 concernent :

- les titres de CPV Power Plant n°1 (Touwsrivier) détenus à 20 % et sa filiale CPV Bond. Les titres de participations ont été évalués à leur juste valeur (4 875 milliers d'euros au 30 septembre 2019 contre 5 250 milliers d'euros au 31 mars 2019, la variation entre les deux exercices correspondant à l'effet de change ainsi qu'à la quote part de résultat négatif pour 254 milliers d'euros).
- une créance de 11 113 milliers d'euros relative au financement consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier au 30 septembre 2019 (contre 11 313 milliers d'euros au 31 mars 2019, la variation entre les deux exercices correspondant au seul effet de change).

- le poste « provisions et autres dettes » est principalement constitué des provisions qui sont détaillées ci-après. Elles sont relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	30 septembre 2019
Plan de départ	3	-	-	(3)	-	0
Coûts de fin d'opérations	332	-	-	(332)	-	0
Site de Bernin	335	-	-	(335)	-	0
Départ des salariés	0	-	-	-	-	0
Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis) & indemnisations	3 980	10	(11)	(73)	-	3 906
Coûts de fin d'opérations	553	62	(81)	-	-	534
Site de Freiburg	4 533	72	(92)	(73)	-	4 440
Coûts de fin d'opérations	383	-	(201)	(103)	5	84
Départ des salariés	0	-	-	-	-	0
Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis & indemnisations	167	-	(63)	(105)	1	0
Site de San Diego	550	-	(264)	(208)	6	84
Coûts de fin d'opérations	357	6	(69)	-	(6)	288
Site Afrique du Sud	357	6	(69)	-	(6)	288
Total	5 775	78	(425)	(616)	-	4 812

7.4.10. Capitaux propres

Mouvements sur le capital social

Tel que mentionné dans la note 7.2.2 « Evénements de la période », le 26 juillet 2019, notre Société a procédé à la conversion de 256 796 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale en 1 248 019 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale nouvellement émises (les « Actions Ordinaires »). Suite à cette opération, le capital social de Soitec s'élève à 65 234 492,80 euros. Il est désormais composé de 32 615 586 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale et de 33 208 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale.

Affectation du résultat

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2019 a décidé de porter le bénéfice en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

7.4.11. Paiements fondés sur des actions

Plan d'intéressement à long terme du management

Suite à la décision en date du 26 juillet 2016 de mettre en place un plan d'intéressement à long terme du management, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au cours de l'exercice 2016-2017 au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles. Ces droits conditionnels ont par la suite permis l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018, et permettront l'attribution définitive de 26 338 actions de préférence au cours de l'exercice 2019-2020.

Le 26 juillet 2019, 256 796 actions de préférence ont été converties en 1 248 019 actions ordinaires.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour la période close au 30 septembre 2019 au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence est une charge de 1 890 milliers d'euros (contre une charge de 3 976 milliers d'euros pour la période close le 30 septembre 2018).

Plans d'attribution d'actions gratuites pour les employés

Plans du 28 mars 2018

Le 28 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de notre Groupe, à l'effet de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur. Assortis de conditions de présence et d'ancienneté et d'aucune condition de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer aux salariés un total de 187 749 actions ordinaires au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années, soit environ 0,6 % du capital social de notre Société à cette date.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1er jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Plans du 26 juillet 2018

Le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux autres plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires. Ces derniers profitent à l'ensemble des salariés de notre Société et de nos filiales, et ont pour but de les associer à la croissance future de notre Groupe.

Assortis de conditions de présence, d'ancienneté et de performance, ces deux plans ont conduit à attribuer un total de 308 263 actions ordinaires aux salariés, soit environ 1,1 % du capital social de notre Société à cette date, réparties comme suit :

- 270 655 actions ordinaires attribuées au profit des salariés de notre Société et de sa filiale française Frec|n|sys, soit environ 0,98 % du capital social à cette date, et
- 37 608 actions ordinaires attribuées au profit de filiales étrangères de notre Société, basées aux Etats-Unis, à Singapour, au Japon, en Corée du Sud et à Taïwan, soit environ 0,12 % du capital social à cette date.

Sous réserve de l'atteinte de l'ensemble des conditions fixées par les règlements de ces plans, les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires le 1er jour ouvré suivant le 26 juillet 2021.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour la période close au 30 septembre 2019 au titre de ces plans d'attribution gratuite d'actions pour les employés de Soitec est une charge de 8 146 milliers d'euros contributions sociales incluses (3 336 milliers euros au 30 septembre 2018).

7.4.12. Emprunts et dettes financières

Les échéances de remboursement des emprunts et dettes financières au 30 septembre 2019 se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019				31 mars 2019
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
Contrats de location (IFRS 16)					
Location des équipements	7 327	25 277	2 443	35 047	30 763
Autres locations	1 469	4 302	289	6 060	6 474
Emprunts					
Emprunt obligataire (OCÉANE 2023)	-	132 614	-	132 614	130 432
Emprunt bancaire	34	88	-	122	148
Autres emprunts et dettes financières					
Avances remboursables	1 518	7 470	-	8 988	10 078
Fournisseurs financiers	9	-	-	9	26
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	3 348
Ligne de crédit autorisée utilisée	12 826	10 012	-	22 838	32 390
Engagement de rachat	-	10 661	-	10 661	7 725
Autres passifs financiers	401	2 540	-	2 941	400
Total des emprunts et dettes financières	23 584	192 964	2 732	219 280	221 784

OCEANE 2023

Le 28 juin 2018, notre Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 28 juin 2023 pour un montant total de 150 millions d'euros.

Après une évaluation de la composante dette à 129 293 milliers d'euros, un montant de 20 707 milliers d'euros (montants bruts avant déduction des frais d'émission) a été comptabilisé en capitaux propres sur l'exercice 2018-2019. Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour la période close au 30 septembre 2019 relatif aux charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette et à l'étalement des frais d'émission s'élèvent à 2 182 milliers d'euros.

Contrats de location

Notre Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier (financement d'équipements de production pour notre site de Bernin) pour un montant total de 7 070 milliers d'euros portant intérêt à des taux compris entre 0,46 % et 0,71 %.

Suite à la consolidation d'Epigan, ont été retraités :

- le contrat de location immobilière et les contrats de location de véhicules (impact de 206 milliers d'euros sur les dettes financières au 30 septembre 2019),
- 2 contrats de crédit-bail concernant des équipements industriels pour un montant de 785 milliers d'euros au 30 septembre 2019 portant intérêt à des taux Euribor 3 mois + 1.5%.

Lignes de crédits bancaires

Au 30 septembre 2019, notre Groupe dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 45 millions d'euros auprès de 4 banques. Ces lignes de crédit sont amortissables linéairement au plus tard jusqu'en mars 2024. Elles supportent une commission de confirmation de 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'Euribor +0,70 % à 0,80 % selon les lignes de crédits. Aucun covenant n'est attaché à ces lignes de crédit.

La diminution du montant des lignes de crédit autorisées s'explique par le remboursement de la ligne de financement sur le crédit d'impôt recherche et le crédit impôt compétitivité et emploi 2015 de Soitec S.A. suite au remboursement de ce dernier par l'administration fiscale.

Avances remboursables

De même qu'au 31 mars 2019, les dettes liées aux avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et Guépard ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation des remboursements dérivant de leur plan d'affaires (chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre de ces programmes d'aide), après actualisation des flux.

Engagements de rachats

Il est indiqué dans le pacte d'actionnaires de Dolphin Design qu'une option de vente a été octroyée à MBDA. Selon cette option, MBDA peut exiger de Soitec qu'elle rachète l'intégralité des 40% de titres que MBDA détient dans Dolphin Design, et ce entre le 1er novembre et le 31 décembre 2022. Cette option constitue une obligation qui a fait l'objet d'une valorisation d'un montant de 7 789 milliers d'euros au 30 septembre 2019 selon la meilleure estimation de l'atteinte des critères de performance, présenté en dettes financières.

Au 30 septembre 2019, les dirigeants fondateurs d'Epigan détiennent 3,39% du capital. Le pacte d'actionnaire prévoit une option croisée d'achat/ vente à ces dirigeants pour un prix qui sera fixé en fonction de l'atteinte de critère de performance. Cette dette a été évaluée à la juste valeur (2 872 milliers d'euros).

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers concernent notamment la partie différée du prix d'acquisition ferme d'Epigan.

7.4.13. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Produits constatés d'avance	16 797	8 515
Autres	385	6
Passifs non courants	17 182	8 521
Provisions	13 224	12 910
Provisions et autres passifs non courants	30 406	21 431

Au 30 septembre 2019, les principaux produits constatés d'avance non courants sont les suivants :

- royalties à reconnaître en revenu pour 1 432 milliers d'euros ;
- ventes de prototypes et crédit d'impôt recherche relatifs à des coûts de développement capitalisés pour respectivement 4 897 milliers d'euros et 4 342 milliers d'euros (respectivement 3 900 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros au 31 mars 2019) ;
- de 6 125 milliers d'euros de subventions relatives à des investissements sur le site de Singapour qui seront reconnues en résultat au fur et à mesure des amortissements.

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 13 224 milliers d'euros (12 910 milliers d'euros au 31 mars 2019).

7.4.14. Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2019	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Écarts actuariels classés en Autres Éléments du résultat global	Variation de périmètre	Reclassements	30 septembre 2019
Provisions courantes									
Pour litiges	1 787	96	(3)	(10)	-	-	-		1 870
Pour autres charges		30	(77)		6		250	185	394
Pour restructuration	185	-	-	-	-	-	-	(185)	0
Total courant	1 972	126	(80)	(10)	6	-	250	-	2 264
Provisions non courantes									
Pour retraites	12 910	4	-	-	11	650	(351)		13 224
Total non courant	12 910	4	-	-	11	650	(351)		13 224

La colonne « variation de périmètre » concerne des ajustements effectués dans le bilan d'ouverture de la société Dolphin Design (finalisation de l'affectation de la comptabilité d'acquisition dans le délai des 12 mois).

7.4.15. Provisions et autres passifs courants

Les provisions et autres passifs courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 septembre 2019	31 mars 2019
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	24 354	24 104
Fournisseurs d'immobilisations	14 261	21 987
Dettes fiscales et sociales	37 555	62 657
Produits constatés d'avance	1 769	605
Autres	728	1 271
Autres dettes	78 667	110 624
Provisions	2 264	1 972
Provisions et autres passifs courants	80 931	112 596

La variation des dettes sociales et fiscales entre le 31 mars 2019 et le 30 septembre 2019 s'explique essentiellement par l'effet de saisonnalité entre ces 2 dates.

7.4.16. Instruments financiers

Classement des instruments financiers conformément à IFRS 9

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs				
Titres de participation non consolidés	-	-	11 689	11 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117 063	-	-	117 063
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-
Passifs				
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-
Valeur nette au 30 septembre 2019	117 063	-	11 689	128 752
Actifs				
Titres de participation non consolidés	-	-	11 014	11 014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	175 308			175 308
Instruments dérivés actifs	-	52	-	52
Passifs				
Instruments dérivés passifs	-	(3 348)	-	(3 348)
Valeur nette au 31 mars 2019	175 308	(3 296)	11 014	183 026

Il n'y a pas eu de transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 pour la hiérarchie de juste valeur pour les actifs et passifs qui sont évalués à la juste valeur entre le 31 mars 2019 et le 30 septembre 2019.

Au 30 septembre 2019, le Groupe ne dispose plus de portefeuille d'instruments dérivés.

Au 31 mars 2019, le Groupe utilisait des instruments financiers dérivés de change dans le but de couvrir les risques liés aux variations des devises qui pouvaient survenir dans le cadre de ses opérations courantes. Les instruments utilisés par le Groupe étaient des ventes de dollar US (termes et options) et des achats de JPY contre Euro.

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés de couverture du change était le suivant au 31 mars 2019 :

Type de contrat		Devise	30 septembre 2019		31 mars 2019	
<i>(en milliers d'euros)</i>			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan			-		(3 295)	
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients):			-		(1 714)	
Vente à terme	De USD en EUR			(1 726)	73 296	
Options	De USD en EUR			12	14 241	
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :			-		(1 581)	
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR			(689)	6 231	
Options				(892)	14 241	
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR			-	-	
Couvertures des flux futurs			-		1	
dont éligibles à la comptabilité de couverture :			-		1	
Vente à terme	De USD en EUR			1	135	
Options	De USD en EUR			-	-	
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :			-		-	
Options	De USD en EUR			-	-	
Total des couvertures			-		(3 295)	

Les montants comptabilisés sur la période conduisent à une hausse du résultat de 3 295 milliers d'euros (pas de mouvements dans les autres éléments du résultat global).

7.5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par secteur s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
300mm	125 335	80 595
200mm	121 425	102 038
Revenus issus des royalties et autres revenus	11 691	4 263
Total Electronique	258 451	186 896
Chiffre d'affaires total	258 451	186 896

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires du segment Autres Activités a été reclassé en « Résultat des activités abandonnées » (voir note 7.5.7).

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences et de développements. Les critères et modalités de reconnaissance du revenu sont les suivants :

- ventes de plaques de silicium : elles sont enregistrées en résultat lors du transfert de contrôle d'un bien à son client conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients. Le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités de notre Groupe, en fonction de l'incoterm appliqué ;
- revenus de licences : ils sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée ;
- ventes de développement (revenus de Dolphin Design principalement) :
 - o ventes d'IP (composant virtuel) / licences sur étagères avec pas ou très peu de modifications. Le chiffre d'affaires sur ces ventes est reconnu intégralement à la livraison de l'IP ;

- ventes d'IP (composant virtuel) plus complexes nécessitant un effort de développement important. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts engagés sur les coûts totaux estimés ;
- ventes de prestations de conception de composants dédiés principalement à l'industrie de l'aérospatiale et de la Défense. Le chiffre d'affaire sur ces contrats est reconnu à l'avancement.

Le Groupe peut être amené à être partie prenante à des contrats relatifs à des stocks en consignation. Dans ces cas là, le Groupe effectue une analyse des critères de transfert de contrôle prévus par IFRS 15 :

- raison de mise en place d'un tel arrangement (intention des parties)
- stockage et identification des produits au sein des espaces dédiés ;
- produits prêts pour un transfert physique au client dans un délai très court ;
- impossibilité de vendre les produits à d'autres clients.

7.5.2. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charges s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Charges de personnel y compris charges sociales*	(60 355)	(43 880)
Crédit impôt compétitivité emploi	-	592
Retraites	61	(449)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	(7 888)	(9 028)
Total des frais de personnel	(68 182)	(52 765)

* Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement et de participation.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par :

- l'intégration de Dolphin Design (effet période entière) et d'Epigan ;
- l'augmentation des charges d'intéressement et de participation
- l'effet des recrutements.

7.5.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de R&D sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de R&D sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de R&D ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoires privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de notre Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de R&D pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Notre Groupe bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Il est présenté en déduction des coûts de R&D dans le compte de résultat conformément à la norme IAS 20.

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	(30 759)	(24 018)
Ventes de prototypes	4 136	5 638
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	4 783	1 742
Crédit impôt recherche	5 879	8 356
Total des produits déduits des frais opérationnels bruts	14 798	15 736
Total des frais opérationnels de recherche et développement nets	(15 961)	(8 282)

7.5.4. Dotations aux amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Coût des ventes	(15 505)	(8 292)
Frais de recherche et développement	(3 138)	(1 773)
Frais commerciaux	(99)	(43)
Charges administratives	(668)	(503)
Total des dotations aux amortissements	(19 410)	(10 611)
dont dotations sur contrats de location	(3 020)	(1 486)

7.5.5. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Plus value sur cession du site de Villejust	1 900	-
Autres produits opérationnels	11	-
Total des autres produits opérationnels	1 911	-
Frais liés aux mesures de restructuration et aux litiges	-	(9)
Autres charges opérationnelles	(65)	-
Total des autres charges opérationnelles	(65)	(9)
Total net des autres produits et charges opérationnels	1 846	(9)

Le 13 septembre 2019, notre Groupe a vendu son site industriel de Villejust pour 1 900 milliers d'euros. Ce site était sans activité depuis 4 ans et était entièrement déprécié dans les comptes.

7.5.6. Charge d'impôt

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon les taux en vigueur pour les entités du Groupe au 30 septembre 2019 et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	(16 463)	(14 436)
Impôts différés actifs non activés	(2 365)	-
Provisions et charges non déductibles (différence permanente)	(9)	(10)
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	1 881	2 868
Imputation de déficits reportables	9 614	9 739
Activation de déficits reportables	-	-
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	-	-
Paielement fondé sur des actions	(2 524)	(3 108)
Autres différences	(39)	(290)
Produit (charge) d'impôt total	(9 906)	(5 237)

Le taux d'impôt théorique a évolué sur la période pour s'établir à 32,02%.

7.5.7. Résultat net des activités abandonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Période de 6 mois close au 30 septembre 2019	Période de 6 mois close au 30 septembre 2018
Ventes	-	61
Produit /(Charges) de la période	240	(422)
Résultat opérationnel courant	240	(361)
Autres charges opérationnelles nettes	44	(673)
Résultat opérationnel	284	(1 034)
Résultat financier	(313)	(2 227)
Résultat avant impôt	(29)	(3 261)
Impôt	-	(83)
Quote part de résultat MEE	-	0
Résultat après impôt des activités abandonnées	(29)	(3 344)

Les produits de la période sont composés des charges opérationnelles de fonctionnement et de restructuration nettes des reprises de provisions.

Le résultat financier des activités abandonnées est composé principalement de pertes de change latentes liées à la dépréciation du ZAR.

7.6. AUTRES INFORMATIONS

7.6.1. Informations relatives aux parties liées

A l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2019 et de la réunion du Conseil d'administration du même jour, la composition de ce dernier a quelque peu évolué. Depuis le 26 juillet 2019, le Conseil d'administration est ainsi composé de :

- Eric Meurice,
- Paul Boudre, qui continue par ailleurs à assurer la direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur Général,
- Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin,
- CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard,
- Thierry Sommelet, sur proposition de Bpifrance Participations,
- Jeffrey Wang, sur proposition de NSIG,
- Kai Seikku, sur proposition de NSIG,
- Laurence Delpy,
- Christophe Gegout,
- Satoshi Onishi,
- Françoise Chombar,
- Shuo Zhang.

Parmi les 12 administrateurs, 4 sont des administrateurs indépendants, à savoir, Eric Meurice, Laurence Delpy, Françoise Chombar et Shuo Zhang. En effet, ils n'ont aucun mandat exécutif au sein de notre Société ou de notre Groupe, n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec notre Société, notre Groupe ou notre Direction Générale, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté respective de jugement, et ils sont tous les quatre dépourvus de liens d'intérêt particulier avec ces derniers.

Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté que les administrateurs non indépendants le sont en raison de l'existence de relations d'affaires existant entre notre Groupe et d'autres entreprises dans lesquelles certains administrateurs occupent des fonctions dirigeantes, en raison du fait qu'ils représentent des actionnaires possédant plus de 10% du capital et des droits de vote de notre Groupe,

ou encore en raison de leur nombre d'années de présence au sein du Conseil d'administration de notre Groupe.

Les informations décrites aux Chapitres 4.1.5 (Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale), 8.4.1 (Conventions réglementées), et 6.2.1 (note 5.3 Informations relatives aux parties liées) du Document de référence 2018-2019 de Soitec, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juillet 2019 sous le numéro D.19-0649 restent toutes valides.

Elles concernent des relations d'affaires existantes (ou susceptibles d'exister) avec les sociétés :

- ShinEtsu Handotai (achats de matières premières, redevances de licences / administrateur concerné > Satoshi Onishi),
- CEA (contrats de recherche et développement, redevances de brevets / administrateurs concernés > CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard),
- Shanghai Simgui Technology Co. Ltd (contrat de licence et de services, achats de plaques, accord de distribution, sous-traitance de production / administrateur concerné > Jeffrey Wang)
- et Exagan (prestations de salle blanche / administrateur concerné > Paul Boudre).

D'autre part, elles visent les conventions et engagements réglementés qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale, qui ont été conclus ou se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018-2019 et qui se poursuivent toujours à ce jour.

7. 7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

8 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2019-2020

Soitec S.A.

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Capital social : €.65.234.493

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019-2020

Période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Soitec S.A., relatifs à la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense, le 28 novembre 2019

Lyon, le 28 novembre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ersnt & Young Audit

Jacques Pierre
Associé

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé

SOITEC NEWCO 1

Situation comptable intermédiaire au : **31/12/2019**

Bilan Actif		
--------------------	--	--

BRUT	AMORT-PROV	NET
------	------------	-----

Actif immobilisé

Actif circulant

Disponibilités	1 000,00
----------------	----------

Bilan Passif		
---------------------	--	--

Capital social (dont versé)	1 000,00
------------------------------	----------

**Annexe 2 : Liste des contrats de travail
et liste des accords collectifs d'entreprise**

Liste des contrats de travail

Poste	Date d'entrée	Contrat
INGENIEUR R&D	18/07/2006	CDI
TECHNICIEN R&D	25/04/2008	CDI
INGENIEUR R&D	05/01/2010	CDI
INGENIEUR R&D	07/09/2010	CDI
INGENIEUR R&D	03/10/2017	CDI
INGENIEUR R&D	03/06/1996	CDI
INGENIEUR R&D	03/09/2019	CDI
TECHNICIEN R&D	25/11/2003	CDI
OPERATEUR R&D	06/06/2005	CDI
MANAGER R&D	14/02/2012	CDI

Liste des accords collectifs d'entreprise

Accords collectifs d'entreprise qui seraient applicables à la Bénéficiaire (dans la mesure où ces accords seraient mentionnés dans l'accord collectif de substitution à proposer pour garantir le maintien de l'ensemble des accords collectifs de l'Apporteuse) :

- Accords POPARTT horaire continu, horaires variables, et forfait jour
- Accord Compte Epargne Temps & ses avenants
- Accord télétravail
- Accord journée de solidarité
- Accords NAO
- Accord GPEC
- Accord QVT
- Accord pour une entreprise inclusive à tout âge
- Accord droit syndical et dialogue social

Annexe 3 : Détail des actifs et passifs apportés

Outre les éléments apportés visés dans les tableaux ci-après annexés (qui mentionnent notamment leur valeur), les éléments suivants seront apportés :

1) Bons de commande

Item	Description
Non réceptionné / non facturé	
SCREEN SEMICONDUCTOR SOLUTIONS CO LTD	SCREEN CW2000
HORIBA	HF, SC1 & SC2 Horiba monitors
ALPHA SYSTEMS SOLUTIONS	Fourche manuelle nacelle cage 6"
SEMIQUARZ GMBH	Left carrier annealed 300mm
SEMIQUARZ GMBH	Right carrier annealed 300mm
SEMIQUARZ GMBH	Left carrier annealed 300mm
SEMIQUARZ GMBH	Right carrier annealed 300mm
NOVALPQUARZ SAS	Nacelle pour SiC
Réceptionné / non facturé	
CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	Barrières de filtration moléculaires et particulaires au 41.01
CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	Barrières de filtration moléculaires et particulaires au 41.01 (Electricité (ventil 22kw+Ventil Resilair)
	Web training Kokusai (formation maintenance premier niveau pour four Kokusai au LETI)

2) Fiches 'mission de recherche et développement' Leti

Fiche Leti	Code Projet
Locations de bureaux SubIC hors SiC	R0127
Locations de bureaux SiC	R0134
Ligne R&D SOI: consommables et autres frais	R0127
Support	R0127
SiC consommables	R0134
Location SB (SiC)	R0134
Vente de wafers	
Ligne R&D SOI	R0127

Fiche Leti	Code Projet
Ligne R&D SOI - partie protos Cold SOI	R0108
Ligne R&D SOI - partie protos RF	R0106
SiC - fiche R&D	R0134
SiC - ligne pilote	R0134

3) Contrats de subventionnement et conventions connexes

3.1 – Conventions dont le bénéfice serait totalement apporté

- Convention attributive de subvention [RA0023998] ;

3.2 - Conventions dont le bénéfice serait partiellement apporté (chacun dans la seule mesure des droits et obligations rattachés à la Branche d'Activité Apportée)

- Convention attributive de subvention du 20 décembre 2018 ;
- Accord de consortium [X35109] ;
- Project Co-operation Agreement (PCA) en date notamment du 15 avril 2019 ;
- Convention cadre « Chapeau » Programme de R&D Coopératif en application des articles L-1511-2 et L-1511-5 CGTC ;
- Convention cadre territoriale chef de file Programme de R&D coopératif en application des articles L-1511-2 et L-1511-5 CGTC

4) Autres contrats apportés

4.1 – Contrats dont le bénéfice serait totalement apporté

- Convention d'accueil et d'accès à des équipements [GR – 741 231]

4.2 – Contrats dont le bénéfice serait partiellement apporté (chacun dans la mesure de ce qui concerne la Branche d'Activité Apportée)

- Contrat cadre de collaboration [C 27870]
- Convention spécifique [C 31874]
- Joint Development and Licensing Agreement en date notamment du 15 novembre 2019

5) Stocks de petit matériel/matière première (tels que GLAM, PLAM, tirettes pour transfert de plaques) : non valorisés

Liste du matériel industriel										
Asset Number	PO	Invoice number	Paid	Description	Asset Key	Asset Type	Units	Cost		
201915_F1	101907868	EU195440R1 EU195440R2	OUI OUI	KOKUSAI ELECTRIC CORPORATION Sic Qtz Si parts	I9034.-	CIP	1	448,841.62	1/12/2019	
201921_F1	102003977	90249437	OUI	CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE Hook-up and ceiling (contractuel)	I9034.-	CIP	1	85,746.39	1/12/2019	
202958_F1	102003977	90249437	OUI	CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE area partitioning	I9034.-	CIP	1	42,579.73	1/12/2018	
202984_F1	101907868	EU195440R1 EU195440R2	OUI OUI	KOKUSAI ELECTRIC CORPORATION Batch anneal + options	I9034.-	CIP	1	1,432,269.77	1/12/2019	
203168_F1	102003977	90249437	OUI	CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE Travaux filtrations moléculaires	I0019.-	CIP	1	117,100.00	1/8/2019	
								2,126,537.51		
202983_F1	102001167	90247174	OUI	CEA - COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE Molecular Filtration Audit	I9034.-	Capitalized	1	18,600.00	1/1/2019	
								18,600.00		

Assets à 0 à ce jour										
202556_F1				Gas Farm Prototyping splitting furnace	I9034	CIP	1	-	1/12/2019	
203389_F1				(transport + contrôles réglementaires	I0051	CIP	1	-	1/2/2020	
203390_F1				Hook-up/Fit-up	I0051	CIP	1	-	1/2/2020	
203406_F1				SiC thickness tool y compris transport	I0120	CIP	1	-	1/7/2020	
203407_F1				SiC flatness / geometry tool	I0120	CIP	1	-	1/7/2020	
203170				avec contrôles réglementaires	I0050	CIP				
203171				HU/FU	I0050	CIP				
203409_F1				SiC defect inspection tool	I0120	CIP				
203410_F1				compris transport	I0120	CIP				
203411_F1				SiC splitting (cage boats)	I0120	CIP				
203412_F1				Facilities (Leti)	I0120	CIP				

Matériels de bureau et informatique apportés par le site de Bernin

Informatique

1 station informatique complète comprenant 1 PC portable - 1 écran - 1 dect

Bureau

Poste de travail EASY SPACE. Plateau melaminé épaisseur 25mm, finition Platinium MAMP. Sur 4 pieds métalliques ronds **réglables en hauteurs de 72 à 84cm**, finition gris aluminium. Munie d'un obturateur passe câbles au centre et d'une goulotte sous plateau . **Dimensions L140XP80cm**

Fauteuil opérateur SAIL SY6 SDA. Dossier haut en résille tendue . Mécanisme synchrone 4 positions avec réglage de la tension et translation d'assise. **Accoudoirs réglables 4D** avec appui en polyurethane souple. Base 5 branches en nylon armé avec roulettes selon nature du sol. Assise tapissée finition Xtrem. **Ref:FRSAILS6SDA4D**

Caisson mobile EASY SPACE. Composé de 3 tiroirs standards et d'une tirette plumier en façade. Verouillable par serrure (fournis avec 2 clés). Finition gris Platinium MA-MP. Dimensions H60XL42XP60cm. **Ref:WNICM316**

ARMOIRE FORTE ROC'SAF PS-60-S4 Structure métallique finition gris clair ral 7035.

Qté	Prix Unit	Brut total	Amort	Net
		9,627.00	9,627.00	-
4	1500	6,000.00		
4	220	880.00		
4	325	1,300.00		
4	150	600.00		
1	847	847.00		

Annexe 4 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Les Parties ont souhaité, de convention expresse, calculer le montant de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire en contrepartie de la réalisation de l'Apport partiel d'actif sur la base d'un 'rapport d'échange' fixé à partir des valeurs comptables de l'Actif net Apporté dans les comptes de l'Apporteuse ;

Tout en prévoyant la constitution d'une prime d'apport comptabilisée par la Bénéficiaire à raison notamment du caractère unipersonnel de cette dernière, dont le capital social est intégralement détenu par l'Apporteuse ;

Soit l'émission par la Bénéficiaire de 999.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes souscrites par l'Apporteuse par effet de l'Apport partiel d'actif, outre une prime d'apport globale de 1.166.195,34 euros ;

Etant précisé qu'à ce jour elles n'ont pas estimé de perte au 31 mars 2020, Date de Réalisation, au titre de l'activité de la Branche d'Activité Apportée, mais sont convenues dans cette éventualité que la Bénéficiaire constituerait une provision pour perte intercalaire pour la période courant depuis la Date d'Effet Fiscal et Comptable ;

Cette provision pour pertes intercalaires serait alors imputée sur la prime d'apport.

Les Parties considèrent que les conditions posées par l'administration fiscale pour permettre une telle valorisation sont remplis au regard de la doctrine de l'administration fiscale, énoncée dans les termes suivants : [*Tolérance fiscale parité d'échange (BOI-IS-FUS-30-20-20181003 n°40)*]

« il ne sera pas tiré de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'une rémunération calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable au regard des sociétés apporteurs et bénéficiaires des apports qui placent régulièrement leur opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A du CGI, sous réserve du respect de la triple condition suivante :

- les titres reçus par la société apporteur en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;

- la participation détenue par la société apporteur dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;

- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

Cette tolérance fiscale ne saurait être regardée comme emportant approbation de la validité, notamment comptable et juridique, des opérations d'apport qui seraient réalisées dans ces conditions.

Cette tolérance fiscale n'est pas restreinte à une seule opération au regard d'une même société bénéficiaire des apports. »

Annexe 5 : État des inscriptions

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****SOITEC**

384 711 909

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : Chemin DES FRANQUES - PARC TECHNOLOGIQU 38190 BERNIN

Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/02/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/02/2020	-
Protêts	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/02/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/02/2020	-
Déclarations de créances	Néant	10/02/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	31	10/02/2020	-
Masquer le détail			

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1144

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Four Vertical QUIX 16 HITACHI T2DD6-19479-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1145

Montant de la créance : 1 454 657,05 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : Four Vertical QUIX15 HITACHI T2DD6-19434-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1146

Montant de la créance : 4 375 658,38 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : Matériel de metrologie SP5XP 2130221 /Microscopes

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1147

Montant de la créance : 2 206 971,05 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Matériel de Lavage SCRUBBER 12 SCREEN 530600369A /Machines indust. textiles

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3225

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 QUIX18 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF VERTICAL LP-CVD SYSTEM
 T2DD619564 /Machines-outils

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3226

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 QUIX17 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF - VERTICAL LP-CVD SYSTEM
 T2DD619502 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3316

Montant de la créance : 4 026 024,34 EUR
 Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
 Biens concernés : 1 SEMVISION G6 + OPTION ADC 62050 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3317

Montant de la créance : 1 959 661,63 EUR
 Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
 Biens concernés : 1 SELEK 11-LAM-SP323 1938 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4209

Montant de la créance : 820 390,48 EUR
 Au profit de :

LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEK3 ALPHA-SE + ACCESSOIRES M00001855025 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4210

Montant de la créance : 868 356,91 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEK2 ALPHA-8SE + ACCESSOIRES M00001825005 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4211

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :
1 QUIX19 + ACCESSOIRES HITACHI KOKUSAI ELECTRIC INC T2DD619578 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4212

Montant de la créance : 843 915,26 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEL K1 ALPHA 8SE + ACCESSOIRES M00001515006 /Machines-outils

Inscription du 4 février 2019 Numéro 377

Montant de la créance : 834 231,08 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TELK4 + ACCESSOIRES M00001855026 /Machines industrielles sp{cia.

Inscription du 13 février 2019 Numéro 482

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIEL DE PROD SP5XP 2130376 .

Inscription du 21 mars 2019 Numéro 879

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIEL INDUSTRIEL STOCKER 19 61486-F108-001 .

Inscription du 25 mars 2019 Numéro 901

Montant de la créance : 1 596 635,71 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :
1 TEL 33 ET ACCESSOIRES S00001835212 /Machines industrielles sp{cia.

Inscription du 26 mars 2019 Numéro 926

Montant de la créance : 3 768 736,62 EUR
Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94676
Biens concernés :
Contrat 250883/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; 231834 1 MACH INE DE FABRCATION SEMI
CONDUCTEUR VIISTA H-300MM;

Inscription du 1 avril 2019 Numéro 990

Au profit de : NATIOCREDIMURS
12 R du Port NANTERRE 92000

Biens concernés :
MACHINE SPECIALISEE Marque:SCREEN Serie:530N00892A FAC 32830 DU 22/03/2019 CHEZ SOTTEC

Inscription du 26 juin 2019 Numéro 2112

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIELS DE PRODUCTION TELK5 M00001885033 .

Inscription du 1 juillet 2019 Numéro 2190

Montant de la créance : 1 821 877,78 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 HITACHI KOKUSAI ELECTRIC QUIX 14 T2DD619195 /Machines-outils

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2693

Montant de la créance : 934 863,22 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES ALPHA 8SEHT PYROGENIC FURNACE L TYPE LAYOUT+ACCESSOIRES
M00001915010 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2694

Montant de la créance : 1 021 171,02 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : CARRIER STOCKER 20 62803-F108-001 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2695

Montant de la créance : 852 159,60 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES TELK6 VERTICAL FURNACE APLHA-8SE HT PYROGENIC + ACCESSOIRES
M00001885034 /Unit{s centrales

Inscription du 25 septembre 2019 Numéro 3171

Montant de la créance : 1 371 729,49 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 268409/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; S000018Z5648 1 SYSTEME DE TRAITEMENT
THERMIQUE TEL INDY PLUS 34;

Inscription du 30 septembre 2019 Numéro 3242

Montant de la créance : 1 121 338,99 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 KLA TENCOR - MODEL SP1-DLS KTC 2050757 /Mat{riel de controle

Inscription du 4 décembre 2019 Numéro 4042

Montant de la créance : 2 148 227,71 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 274638/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; MTT3140 UNE M ACHINE DE TRAITEMENT
THERMIQUE MATTSON RTP HELIOS III ;

Inscription du 13 décembre 2019 Numéro 4199

Montant de la créance : 797 824,88 EUR
 Au profit de : BPCE LEASE
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222

Biens concernés :
 Contrat 273460/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; M00001935025 1 FOUR SEMI CONDUCTEURS
 TEL KA + PERIPHERIQUES;

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 380

Montant de la créance : 1 438 440,00 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853

Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Unit{ de production froid M2018018259 /Machines-outils

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 381

Montant de la créance : 1 623 777,73 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853

Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Four TEL 34 / TEL 35 Kit S00001915010 /Machines-outils

Inscription du 7 février 2020 Numéro 497

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222

Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TEL K7 ALPHA 8SE+PERIPHERIQUES

Inscription du 10 février 2020 Numéro 542

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222

Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TELK9 ALPHA 8SEHT+PERIPHERIQUES

Publicité de contrats de location	4	10/02/2020	11 005 668,49 €
Masquer le détail			

Inscription du 30 avril 2015 Numéro 187

Date fin de contrat :
 Au profit de : BERIVO STRATEGIC EQUIPMENT LEASING COMPAGNY LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2

Biens concernés :
 SUR LES BIENS CONSISTANTS EN DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA FABRICATION DE
 MATERIAUX POUR LA MICRO-ELECTRONIQUE ET EN GENERAL POUR L'INDUSTRIE ET DONT LA
 DESIGNATION SUIT (CF ANNEXE " DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS "

Inscription du 12 octobre 2015 Numéro 427

Montant de la créance : 11 000 000,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : REALTA ASSET FINANCE LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2

Biens concernés :
 EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA PRODUCTION DE WAFER, DONT LA DESIGNATION EXACTE
 FIGURE EN ANNEXE (ANNEXE - DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS)

Inscription du 11 décembre 2017 Numéro 731

Montant de la créance : 5 668,49 EUR

Date fin de contrat :
 Au profit de : FENWICK LEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : 1 T18 FEN W41152C09175 FENWICK/Chariots manut. automoteurs

Inscription du 14 janvier 2020 Numéro 43

Date fin de contrat :
 Au profit de : LIXXBAIL
 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548

Biens concernés :
 CANON N°2GR09248 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON ACCESSOIRES CANON N°2MT15453
 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT16015 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°
 2MT15957 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT15675 IMAGERUNNER ADVANCE C256I
 CANON N°2QF25030 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25032 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25061
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25044 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25033 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2QF25035 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24281 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24075
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24056 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF23310 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2GR07361 I%AGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR07370 IMAGERUNNER ADVANCE
 C3530I CANON N°2GR07369 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09361 IMAGERUNNER
 ADVANCE C3530I CANON N°2GR09376 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09374
 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09382 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°
 2GR073

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/02/2020	-
Gage des stocks	Néant	12/02/2020	-
Warrants	Néant	12/02/2020	-
Prêts et délais	Néant	10/02/2020	-
Biens inaliénables	Néant	10/02/2020	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****SOITEC SA - SILICON ON INSULATOR TECH**

384 711 909

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : 15 R MARTYRS 38000 GRENOBLE

Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/02/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/02/2020	-
Protêts	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/02/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/02/2020	-
Déclarations de créances	Néant	10/02/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	31	10/02/2020	-
Masquer le détail			

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1144

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Four Vertical QUIX 16 HITACHI T2DD6-19479-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1145

Montant de la créance : 1 454 657,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Four Vertical QUIX15 HITACHI T2DD6-19434-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1146

Montant de la créance : 4 375 658,38 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Matériel de metrologie SP5XP 2130221 /Microscopes

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1147

Montant de la créance : 2 206 971,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Matériel de Lavage SCRUBBER 12 SCREEN 530600369A /Machines indust. textiles

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3225

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX18 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619564 /Machines-outils

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3226

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX17 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF - VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619502 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3316

Montant de la créance : 4 026 024,34 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SEMVISION G6 + OPTION ADC 62050 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3317

Montant de la créance : 1 959 661,63 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SELEK 11-LAM-SP323 1938 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4209

Montant de la créance : 820 390,48 EUR
Au profit de :

LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEK3 ALPHA-SE + ACCESSOIRES M00001855025 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4210

Montant de la créance : 868 356,91 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEK2 ALPHA-8SE + ACCESSOIRES M00001825005 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4211

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :
1 QUIX19 + ACCESSOIRES HITACHI KOKUSAI ELECTRIC INC T2DD619578 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4212

Montant de la créance : 843 915,26 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TEL K1 ALPHA 8SE + ACCESSOIRES M00001515006 /Machines-outils

Inscription du 4 février 2019 Numéro 377

Montant de la créance : 834 231,08 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 TELK4 + ACCESSOIRES M00001855026 /Machines industrielles sp{cia.

Inscription du 13 février 2019 Numéro 482

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIEL DE PROD SP5XP 2130376 .

Inscription du 21 mars 2019 Numéro 879

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIEL INDUSTRIEL STOCKER 19 61486-F108-001 .

Inscription du 25 mars 2019 Numéro 901

Montant de la créance : 1 596 635,71 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :
1 TEL 33 ET ACCESSOIRES S00001835212 /Machines industrielles sp{cia.

Inscription du 26 mars 2019 Numéro 926

Montant de la créance : 3 768 736,62 EUR
Au profit de : NATIXIS LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94676
Biens concernés :
Contrat 250883/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; 231834 1 MACH INE DE FABRCATION SEMI CONDUCTEUR VIISTA H-300MM;

Inscription du 1 avril 2019 Numéro 990

Au profit de : NATIOCREDIMURS
12 R du Port NANTERRE 92000

Biens concernés :
MACHINE SPECIALISEE Marque:SCREEN Serie:530N00892A FAC 32830 DU 22/03/2019 CHEZ SOITEC

Inscription du 26 juin 2019 Numéro 2112

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTROUGE 92548
Biens concernés : MATERIELS DE PRODUCTION TELK5 M00001885033 .

Inscription du 1 juillet 2019 Numéro 2190

Montant de la créance : 1 821 877,78 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 HITACHI KOKUSAI ELECTRIC QUIX 14 T2DD619195 /Machines-outils

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2693

Montant de la créance : 934 863,22 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES ALPHA 8SEHT PYROGENIC FURNACE L TYPE LAYOUT+ACCESSOIRES
M00001915010 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2694

Montant de la créance : 1 021 171,02 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : CARRIER STOCKER 20 62803-F108-001 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2695

Montant de la créance : 852 159,60 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES TELK6 VERTICAL FURNACE APLHA-8SE HT PYROGENIC + ACCESSOIRES
M00001885034 /Unit{s centrales

Inscription du 25 septembre 2019 Numéro 3171

Montant de la créance : 1 371 729,49 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 268409/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; S000018Z5648 1 SYSTEME DE TRAITEMENT
THERMIQUE TEL INDY PLUS 34;

Inscription du 30 septembre 2019 Numéro 3242

Montant de la créance : 1 121 338,99 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 KLA TENCOR - MODEL SP1-DLS KTC 2050757 /Mat{riel de controle

Inscription du 4 décembre 2019 Numéro 4042

Montant de la créance : 2 148 227,71 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 274638/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; MTT3140 UNE M ACHINE DE TRAITEMENT
THERMIQUE MATTSON RTP HELIOS III ;

Inscription du 13 décembre 2019 Numéro 4199

Montant de la créance : 797 824,88 EUR
 Au profit de : BPCE LEASE
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 Contrat 273460/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; M00001935025 1 FOUR SEMI CONDUCTEURS
 TEL KA + PERIPHERIQUES;

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 380

Montant de la créance : 1 438 440,00 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Unit{ de production froid M2018018259 /Machines-outils

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 381

Montant de la créance : 1 623 777,73 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Four TEL 34 / TEL 35 Kit S00001915010 /Machines-outils

Inscription du 7 février 2020 Numéro 497

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TEL K7 ALPHA 8SE+PERIPHERIQUES

Inscription du 10 février 2020 Numéro 542

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TELK9 ALPHA 8SEHT+PERIPHERIQUES

Publicité de contrats de location	4	10/02/2020	11 005 668,49 €
Masquer le détail			

Inscription du 30 avril 2015 Numéro 187

Date fin de contrat :
 Au profit de : BERIVO STRATEGIC EQUIPMENT LEASING COMPAGNY LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 SUR LES BIENS CONSISTANTS EN DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA FABRICATION DE
 MATERIAUX POUR LA MICRO-ELECTRONIQUE ET EN GENERAL POUR L'INDUSTRIE ET DONT LA
 DESIGNATION SUIT (CF ANNEXE " DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS "

Inscription du 12 octobre 2015 Numéro 427

Montant de la créance : 11 000 000,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : REALTA ASSET FINANCE LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA PRODUCTION DE WAFER, DONT LA DESIGNATION EXACTE
 FIGURE EN ANNEXE (ANNEXE - DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS)

Inscription du 11 décembre 2017 Numéro 731

Montant de la créance : 5 668,49 EUR

Date fin de contrat :
 Au profit de : FENWICK LEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : 1 T18 FEN W41152C09175 FENWICK/Chariots manut. automoteurs

Inscription du 14 janvier 2020 Numéro 43

Date fin de contrat :
 Au profit de : LIXXBAIL
 12 Place des Etats Unis MONTROUGE 92548

Biens concernés :
 CANON N°2GR09248 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON ACCESSOIRES CANON N°2MT15453
 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT16015 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°
 2MT15957 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT15675 IMAGERUNNER ADVANCE C256I
 CANON N°2QF25030 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25032 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25061
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25044 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25033 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2QF25035 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24281 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24075
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24056 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF23310 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2GR07361 I%AGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR07370 IMAGERUNNER ADVANCE
 C3530I CANON N°2GR07369 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09361 IMAGERUNNER
 ADVANCE C3530I CANON N°2GR09376 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09374
 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09382 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°
 2GR073

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/02/2020	-
Gage des stocks	Néant	12/02/2020	-
Warrants	Néant	12/02/2020	-
Prêts et délais	Néant	10/02/2020	-
Biens inaliénables	Néant	10/02/2020	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****SA SOITEC**

384 711 909

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : 38926 CROLLES

Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/02/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/02/2020	-
Protêts	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/02/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/02/2020	-
Déclarations de créances	Néant	10/02/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	31	10/02/2020	-
Masquer le détail			

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1144

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Four Vertical QUIX 16 HITACHI T2DD6-19479-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1145

Montant de la créance : 1 454 657,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Four Vertical QUIX15 HITACHI T2DD6-19434-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1146

Montant de la créance : 4 375 658,38 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Matériel de metrologie SP5XP 2130221 /Microscopes

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1147

Montant de la créance : 2 206 971,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Matériel de Lavage SCRUBBER 12 SCREEN 530600369A /Machines indust. textiles

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3225

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX18 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619564 /Machines-outils

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3226

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX17 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF - VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619502 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3316

Montant de la créance : 4 026 024,34 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SEMVISION G6 + OPTION ADC 62050 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3317

Montant de la créance : 1 959 661,63 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SELEK 11-LAM-SP323 1938 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4209

Montant de la créance : 820 390,48 EUR
Au profit de :

Biens concernés :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275 1 TEK3 ALPHA-SE + ACCESSOIRES M00001855025 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4210	
Montant de la créance :	868 356,91 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEK2 ALPHA-8SE + ACCESSOIRES M00001825005 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4211	
Montant de la créance :	1 187 580,85 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 QUIX19 + ACCESSOIRES HITACHI KOKUSAI ELECTRIC INC T2DD619578 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4212	
Montant de la créance :	843 915,26 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEL K1 ALPHA 8SE + ACCESSOIRES M00001515006 /Machines-outils
Inscription du 4 février 2019 Numéro 377	
Montant de la créance :	834 231,08 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TELK4 + ACCESSOIRES M00001855026 /Machines industrielles sp{cia.
Inscription du 13 février 2019 Numéro 482	
Au profit de :	LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés :	MATERIEL DE PROD SP5XP 2130376 .
Inscription du 21 mars 2019 Numéro 879	
Au profit de :	LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés :	MATERIEL INDUSTRIEL STOCKER 19 61486-F108-001 .
Inscription du 25 mars 2019 Numéro 901	
Montant de la créance :	1 596 635,71 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEL 33 ET ACCESSOIRES S00001835212 /Machines industrielles sp{cia.
Inscription du 26 mars 2019 Numéro 926	
Montant de la créance :	3 768 736,62 EUR
Au profit de :	NATIXIS LEASE 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94676
Biens concernés :	Contrat 250883/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; 231834 1 MACH INE DE FABRCATION SEMI CONDUCTEUR VIISTA H-300MM;
Inscription du 1 avril 2019 Numéro 990	
Au profit de :	NATIOCREDIMURS 12 R du Port NANTERRE 92000

Biens concernés :
MACHINE SPECIALISEE Marque:SCREEN Serie:530N00892A FAC 32830 DU 22/03/2019 CHEZ SOITEC

Inscription du 26 juin 2019 Numéro 2112

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIELS DE PRODUCTION TELK5 M00001885033 .

Inscription du 1 juillet 2019 Numéro 2190

Montant de la créance : 1 821 877,78 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 HITACHI KOKUSAI ELECTRIC QUIX 14 T2DD619195 /Machines-outils

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2693

Montant de la créance : 934 863,22 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES ALPHA 8SEHT PYROGENIC FURNACE L TYPE LAYOUT+ACCESSOIRES
M00001915010 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2694

Montant de la créance : 1 021 171,02 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : CARRIER STOCKER 20 62803-F108-001 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2695

Montant de la créance : 852 159,60 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES TELK6 VERTICAL FURNACE APLHA-8SE HT PYROGENIC + ACCESSOIRES
M00001885034 /Unit{s centrales

Inscription du 25 septembre 2019 Numéro 3171

Montant de la créance : 1 371 729,49 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 268409/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; S000018Z5648 1 SYSTEME DE TRAITEMENT
THERMIQUE TEL INDY PLUS 34;

Inscription du 30 septembre 2019 Numéro 3242

Montant de la créance : 1 121 338,99 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 KLA TENCOR - MODEL SP1-DLS KTC 2050757 /Mat{riel de controle

Inscription du 4 décembre 2019 Numéro 4042

Montant de la créance : 2 148 227,71 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 274638/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; MTT3140 UNE M ACHINE DE TRAITEMENT
THERMIQUE MATTSON RTP HELIOS III ;

Inscription du 13 décembre 2019 Numéro 4199

Montant de la créance : 797 824,88 EUR
 Au profit de : BPCE LEASE
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 Contrat 273460/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; M00001935025 1 FOUR SEMI CONDUCTEURS
 TEL KA + PERIPHERIQUES;

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 380

Montant de la créance : 1 438 440,00 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Unit{ de production froid M2018018259 /Machines-outils

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 381

Montant de la créance : 1 623 777,73 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Four TEL 34 / TEL 35 Kit S00001915010 /Machines-outils

Inscription du 7 février 2020 Numéro 497

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TEL K7 ALPHA 8SE+PERIPHERIQUES

Inscription du 10 février 2020 Numéro 542

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TELK9 ALPHA 8SEHT+PERIPHERIQUES

Publicité de contrats de location	4	10/02/2020	11 005 668,49 €
Masquer le détail			

Inscription du 30 avril 2015 Numéro 187

Date fin de contrat :
 Au profit de : BERIVO STRATEGIC EQUIPMENT LEASING COMPAGNY LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 SUR LES BIENS CONSISTANTS EN DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA FABRICATION DE
 MATERIAUX POUR LA MICRO-ELECTRONIQUE ET EN GENERAL POUR L'INDUSTRIE ET DONT LA
 DESIGNATION SUIT (CF ANNEXE " DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS "

Inscription du 12 octobre 2015 Numéro 427

Montant de la créance : 11 000 000,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : REALTA ASSET FINANCE LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA PRODUCTION DE WAFER, DONT LA DESIGNATION EXACTE
 FIGURE EN ANNEXE (ANNEXE - DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS)

Inscription du 11 décembre 2017 Numéro 731

Montant de la créance : 5 668,49 EUR

Date fin de contrat :
 Au profit de : FENWICK LEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : 1 T18 FEN W41152C09175 FENWICK/Chariots manut. automoteurs

Inscription du 14 janvier 2020 Numéro 43

Date fin de contrat :
 Au profit de : LIXXBAIL
 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548

Biens concernés :
 CANON N°2GR09248 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON ACCESSOIRES CANON N°2MT15453
 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT16015 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°
 2MT15957 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT15675 IMAGERUNNER ADVANCE C256I
 CANON N°2QF25030 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25032 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25061
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25044 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25033 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2QF25035 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24281 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24075
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24056 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF23310 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2GR07361 I%AGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR07370 IMAGERUNNER ADVANCE
 C3530I CANON N°2GR07369 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09361 IMAGERUNNER
 ADVANCE C3530I CANON N°2GR09376 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09374
 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09382 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°
 2GR073

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/02/2020	-
Gage des stocks	Néant	12/02/2020	-
Warrants	Néant	12/02/2020	-
Prêts et délais	Néant	10/02/2020	-
Biens inaliénables	Néant	10/02/2020	-

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS**Imprimer****SOITEC SA**

384 711 909

R.C.S. GRENOBLE

Adresse : 1 Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE

Greffé du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/02/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/02/2020	-
Protêts	Néant	10/02/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/02/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/02/2020	-
Déclarations de créances	Néant	10/02/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	31	10/02/2020	-
Masquer le détail			

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1144

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Four Vertical QUIX 16 HITACHI T2DD6-19479-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1145

Montant de la créance : 1 454 657,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Four Vertical QUIX15 HITACHI T2DD6-19434-1 HITACHI/Machines-outils

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1146

Montant de la créance : 4 375 658,38 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : Matériel de metrologie SP5XP 2130221 /Microscopes

Inscription du 2 avril 2018 Numéro 1147

Montant de la créance : 2 206 971,05 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
Matériel de Lavage SCRUBBER 12 SCREEN 530600369A /Machines indust. textiles

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3225

Montant de la créance : 1 187 580,85 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX18 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619564 /Machines-outils

Inscription du 24 septembre 2018 Numéro 3226

Montant de la créance : 1 243 276,01 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
QUIX17 FOR 1200C HIGH TEMP. AR ANNEAL MODEL DD-1233V-DF - VERTICAL LP-CVD SYSTEM
T2DD619502 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3316

Montant de la créance : 4 026 024,34 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SEMVISION G6 + OPTION ADC 62050 /Machines-outils

Inscription du 1 octobre 2018 Numéro 3317

Montant de la créance : 1 959 661,63 EUR
Au profit de : LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés : 1 SELEK 11-LAM-SP323 1938 /Machines-outils

Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4209

Montant de la créance : 820 390,48 EUR
Au profit de :

Biens concernés :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275 1 TEK3 ALPHA-SE + ACCESSOIRES M00001855025 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4210	
Montant de la créance :	868 356,91 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEK2 ALPHA-8SE + ACCESSOIRES M00001825005 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4211	
Montant de la créance :	1 187 580,85 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 QUIX19 + ACCESSOIRES HITACHI KOKUSAI ELECTRIC INC T2DD619578 /Machines-outils
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 4212	
Montant de la créance :	843 915,26 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEL K1 ALPHA 8SE + ACCESSOIRES M00001515006 /Machines-outils
Inscription du 4 février 2019 Numéro 377	
Montant de la créance :	834 231,08 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TELK4 + ACCESSOIRES M00001855026 /Machines industrielles sp{cia.
Inscription du 13 février 2019 Numéro 482	
Au profit de :	LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés :	MATERIEL DE PROD SP5XP 2130376 .
Inscription du 21 mars 2019 Numéro 879	
Au profit de :	LIXXBAIL 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés :	MATERIEL INDUSTRIEL STOCKER 19 61486-F108-001 .
Inscription du 25 mars 2019 Numéro 901	
Montant de la créance :	1 596 635,71 EUR
Au profit de :	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES 115 R de Sèvres PARIS CEDEX 06 75275
Biens concernés :	1 TEL 33 ET ACCESSOIRES S00001835212 /Machines industrielles sp{cia.
Inscription du 26 mars 2019 Numéro 926	
Montant de la créance :	3 768 736,62 EUR
Au profit de :	NATIXIS LEASE 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94676
Biens concernés :	Contrat 250883/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; 231834 1 MACH INE DE FABRCATION SEMI CONDUCTEUR VIISTA H-300MM;
Inscription du 1 avril 2019 Numéro 990	
Au profit de :	NATIOCREDIMURS 12 R du Port NANTERRE 92000

Biens concernés :
MACHINE SPECIALISEE Marque:SCREEN Serie:530N00892A FAC 32830 DU 22/03/2019 CHEZ SOITEC

Inscription du 26 juin 2019 Numéro 2112

Au profit de : LIXXBAIL
12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548
Biens concernés : MATERIELS DE PRODUCTION TELK5 M00001885033 .

Inscription du 1 juillet 2019 Numéro 2190

Montant de la créance : 1 821 877,78 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 HITACHI KOKUSAI ELECTRIC QUIX 14 T2DD619195 /Machines-outils

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2693

Montant de la créance : 934 863,22 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES ALPHA 8SEHT PYROGENIC FURNACE L TYPE LAYOUT+ACCESSOIRES
M00001915010 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2694

Montant de la créance : 1 021 171,02 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : CARRIER STOCKER 20 62803-F108-001 /Unit{s centrales

Inscription du 5 août 2019 Numéro 2695

Montant de la créance : 852 159,60 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés :
ARMOIRES ELECTRONIQUES TELK6 VERTICAL FURNACE APLHA-8SE HT PYROGENIC + ACCESSOIRES
M00001885034 /Unit{s centrales

Inscription du 25 septembre 2019 Numéro 3171

Montant de la créance : 1 371 729,49 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 268409/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; S000018Z5648 1 SYSTEME DE TRAITEMENT
THERMIQUE TEL INDY PLUS 34;

Inscription du 30 septembre 2019 Numéro 3242

Montant de la créance : 1 121 338,99 EUR
Au profit de : SOGELEASE
59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
Biens concernés : 1 KLA TENCOR - MODEL SP1-DLS KTC 2050757 /Mat{riel de controle

Inscription du 4 décembre 2019 Numéro 4042

Montant de la créance : 2 148 227,71 EUR
Au profit de : BPCE LEASE
4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
Biens concernés :
Contrat 274638/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; MTT3140 UNE M ACHINE DE TRAITEMENT
THERMIQUE MATTSON RTP HELIOS III ;

Inscription du 13 décembre 2019 Numéro 4199

Montant de la créance : 797 824,88 EUR
 Au profit de : BPCE LEASE
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 Contrat 273460/00 CAISSE D EPARGNE DE RHONE-ALPES; M00001935025 1 FOUR SEMI CONDUCTEURS
 TEL KA + PERIPHERIQUES;

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 380

Montant de la créance : 1 438 440,00 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Unit{ de production froid M2018018259 /Machines-outils

Inscription du 27 janvier 2020 Numéro 381

Montant de la créance : 1 623 777,73 EUR
 Au profit de : SOGELEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés :
 Projet upgrade production froid B2 Four TEL 34 / TEL 35 Kit S00001915010 /Machines-outils

Inscription du 7 février 2020 Numéro 497

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TEL K7 ALPHA 8SE+PERIPHERIQUES

Inscription du 10 février 2020 Numéro 542

Au profit de : BPCE Lease
 4 Place de la Coupole CHARENTON-LE-PONT 94222
 Biens concernés :
 UN FOUR PYROGENIC SEMI CONDUCTEURS TELK9 ALPHA 8SEHT+PERIPHERIQUES

Publicité de contrats de location	4	10/02/2020	11 005 668,49 €
Masquer le détail			

Inscription du 30 avril 2015 Numéro 187

Date fin de contrat :
 Au profit de : BERIVO STRATEGIC EQUIPMENT LEASING COMPAGNY LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 SUR LES BIENS CONSISTANTS EN DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA FABRICATION DE
 MATERIAUX POUR LA MICRO-ELECTRONIQUE ET EN GENERAL POUR L'INDUSTRIE ET DONT LA
 DESIGNATION SUIT (CF ANNEXE " DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS "

Inscription du 12 octobre 2015 Numéro 427

Montant de la créance : 11 000 000,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : REALTA ASSET FINANCE LIMITED
 2 Grand Canal Square DUBLIN 2
 Biens concernés :
 EQUIPEMENTS INDUSTRIELS POUR LA PRODUCTION DE WAFER, DONT LA DESIGNATION EXACTE
 FIGURE EN ANNEXE (ANNEXE - DESCRIPTION ET IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS)

Inscription du 11 décembre 2017 Numéro 731

Montant de la créance : 5 668,49 EUR

Date fin de contrat :
 Au profit de : FENWICK LEASE
 59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853
 Biens concernés : 1 T18 FEN W41152C09175 FENWICK/Chariots manut. automoteurs

Inscription du 14 janvier 2020 Numéro 43

Date fin de contrat :
 Au profit de : LIXXBAIL
 12 Place des Etats Unis MONTRouGE 92548

Biens concernés :
 CANON N°2GR09248 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON ACCESSOIRES CANON N°2MT15453
 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT16015 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°
 2MT15957 IMAGERUNNER ADVANCE C256I CANON N°2MT15675 IMAGERUNNER ADVANCE C256I
 CANON N°2QF25030 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25032 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25061
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25044 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF25033 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2QF25035 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24281 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24075
 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF24056 I-SENSYS MF746CX CANON N°2QF23310 I-SENSYS MF746CX
 CANON N°2GR07361 I%AGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR07370 IMAGERUNNER ADVANCE
 C3530I CANON N°2GR07369 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09361 IMAGERUNNER
 ADVANCE C3530I CANON N°2GR09376 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09374
 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°2GR09382 IMAGERUNNER ADVANCE C3530I CANON N°
 2GR073

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/02/2020	-
Gage des stocks	Néant	12/02/2020	-
Warrants	Néant	12/02/2020	-
Prêts et délais	Néant	10/02/2020	-
Biens inaliénables	Néant	10/02/2020	-